



RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00157

Numéro SIREN : 323 159 368

Nom ou dénomination : SAS TREMONT

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2016 sous le numéro de dépôt 1510

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

RECEPISSE DE DEPOT

SAS TREMONT
415 route de la Gare
40360 Pomarez

V/REF :
N/REF : 81 B 157 / 2016-A-1510

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 09/06/2016, les actes suivants :

Convention d'apport partiel d'actif en date du 20/05/2016

- Société apporteuse : SAS TREMONT (323 159 368 RCS Dax) - Société bénéficiaire :
SOCIETE DUCASSE SAS (352 769 186 RCS La Roche sur Yon)

Concernant la société

SAS TREMONT
Société par actions simplifiée
415 route de la Gare
40360 Pomarez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1510 le 09/06/2016
R.C.S. DAX 323 159 368 (81 B 157)

Fait à DAX le 09/06/2016,
LE GREFFIER



CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignés :

- Monsieur Bernard TREMONT, demeurant 185 Impasse du Camp Romain, Route de Castelsarrasin, 40330 AMOU, agissant en qualité de Président de la « **SAS TREMONT** », Société par actions simplifiée au capital de 38 500 euros, dont le siège social est 415 Route de la Gare, 40360 POMAREZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 323 159 368, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désignée « SAS TREMONT » ou la société apporteuse d'une part,

et

- La société « **DUCASSE** », société par actions simplifiée au capital de 53 000 Euros, dont le siège social est à SAINTE FLORENCE (Vendée) – RD 160, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 352 769 186 RCS LA ROCHE SUR YON, représentée par la société GROUPE MOUSSET, ayant pour représentant permanent, Monsieur Frédéric LEBLANC, agissant en qualité de président de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désignée « DUCASSE » ou la société bénéficiaire d'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la « SAS TREMONT » à la société « DUCASSE », arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par la « SAS TREMONT » et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

I- REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société « SAS TREMONT » entend faire apport de l'ensemble de ses activités de ramassage et de transport de volailles vivantes, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à la société « DUCASSE ».

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société « SAS TREMONT » à la société « DUCASSE », laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

II - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

BT



- 1) La « SAS TREMONT », société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

L'acquisition, la gestion, la cession de toutes participations par tous moyens, formation, fourniture de toutes prestations et de tous services notamment dans le domaine commercial, administratif et financier, l'animation du groupe formé par la société et ses filiales, notamment par la définition de la politique du groupe et la participation à la gestion de ses filiales, la location de véhicules industriels.

La durée de cette société expire le 10 décembre 2031. Son capital social est fixé à la somme de 38 500 euros. Il est divisé en 385 actions de 100 euros chacune.

- 2) La « SAS TREMONT » et la société « DUCASSE » ne disposent réciproquement d'aucune participation à ce jour, entre elles.

III - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT :

Un protocole d'accord a été conclu par acte sous seing privé le 31 décembre 2015 entre la société « AVILOG », associée unique de la société « DUCASSE » et la société « SAS TREMONT », au terme duquel il a été convenu de réaliser la présente opération d'apport partiel d'actif, afin d'assurer le rapprochement des sociétés « SAS TREMONT » et « DUCASSE » qui développent chacune une activité de ramassage et de transport de volailles vivantes. La société « DUCASSE » souhaite par la présente opération renforcer son positionnement au sein des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, tandis que la société « SAS TREMONT » est à la recherche d'un partenaire afin de conforter sa branche d'activité de ramassage et de transport de volailles. C'est ainsi qu'une opération d'apport partiel d'actif a été décidée conjointement entre les parties afin de parvenir à ces objectifs.

D'autre part afin de faciliter en pratique la réalisation de cette opération et compte tenu de la réglementation spécifique de l'activité de transports d'animaux vivants, il a été décidé par les parties que la « SAS TREMONT » apporte sa branche d'activité de « ramassage et de transport de volailles vivantes » à la société « DUCASSE », qui développe à ce jour une activité exclusivement dédiée au ramassage et au transport de volailles vivantes.

IV - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les Présidents de la société « SAS TREMONT » et de la société « DUCASSE » ont arrêté respectivement une situation comptable intermédiaire et un bilan annuel clos au 31 décembre 2015.

La société « SAS TREMONT » précise à ce titre que la situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2015 a été retraitée afin de ne faire ressortir que les éléments d'actifs et de passifs et de résultat d'exploitation afférent à sa branche d'activité de ramassage et de transport de volailles vivantes.

La situation comptable intermédiaire et les comptes annuels clos des sociétés « SAS TREMONT » et « DUCASSE » arrêtés au 31 décembre 2015, figurent en Annexe 1.

V - METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif ont décidé d'un commun accord d'évaluer les apports effectués à leur valeur nette comptable tels que ressortant au 31 décembre 2015.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société « SAS TREMONT » à la société « DUCASSE ».

VI - PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par la société « SAS TREMONT » à la société « DUCASSE » ;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur Bernard TREMONT, Président de la société « SAS TREMONT », agissant au nom et pour le compte de la société « SAS TREMONT », fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la société « DUCASSE », ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société « GROUPE MOUSSET » ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à la société « SAS TREMONT », tels que lesdits biens existaient au 31 décembre 2015, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2016, et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

A) Actifs transmis

1) Eléments incorporels

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- le fonds de commerce consistant en la branche d'activité de ramassage et de transport de volailles vivantes apporté à une valeur nette comptable nulle,

- les logiciels « 4 Packs Visio Light 50 » d'une valeur d'origine de 2 012 euros, dont les amortissements cumulés représentent 2 012 euros et apportés à une valeur nette comptable nulle,
- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial « Transports Tremont » et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité de ramassage et de transport de volailles vivantes apportés à une valeur nette comptable nulle,
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée apportés à une valeur nette comptable nulle,
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la date du 1^{er} janvier 2016 tels que listés à l'Annexe III,
- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la date de l'effet de l'Apport partiel d'actif attachés à la Branche d'Activité Apportée, tels que listés à l'Annexe IV sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société « SAS TREMONT » devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée à la société « DUCASSE ».

2) Eléments corporels :

- Matériel industriel d'une valeur comptable d'origine de 252 564 euros, dont le montant des amortissements cumulés représente 172 209 euros et apporté pour une valeur nette comptable de 80 356 €,
- Matériel de transport d'une valeur comptable d'origine de 226 372 euros, dont le montant des amortissements cumulés représente 118 230 euros et apporté pour une valeur nette comptable de 108 142 €

3) Comptes de tiers :

- Créances clients pour un montant de 257 052 €
- Autres créances pour un montant de 29 270 €

4) Comptes financiers :

- Banque, disponibilité pour un montant de 65 817 €

5) Charges constatées d'avance pour un montant de 5 521 €

TOTAL des actifs incorporels et corporels apportés : CINQ CENT QUARANTE SIX MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS (546 158 €).

B) Passif transmis :

Le présent apport ainsi qu'il a été dit ci-dessus est consenti à charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de l'apporteur, les éléments de passif attachés à la branche apportée suivants, incombant à ce dernier au 31 décembre 2015 ci-après décrits et détaillés en annexe VI :

- les dettes bancaires pour un montant de 190 139 €
- les dettes fournisseurs pour un montant de 76 186 €
- les dettes sociales et fiscales pour un montant de 168 280 €
- les autres dettes pour un montant de 1 290 €

TOTAL du passif égal à QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (435 895 €)

Actif net apporté :

Différence faite, l'actif net apporté par la société « SAS TREMONT » s'élève donc à 110 263 €.

Total de l'actif : 546 158 €

Total du passif : 435 895 €

Soit un actif apporté de CENT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS EUROS (110 263 €).

Au surplus, la société « DUCASSE » prendra à sa charge les engagements hors bilan contractés par la société « SAS TREMONT » au titre des avals, cautions, garanties et autres engagements donnés par la société « SAS TREMONT » et rattachés à la branche d'activité apportée (annexe VII).

Il est expressément convenu que le passif sus désigné transmis sera supporté par la société « DUCASSE » seule, sans solidarité de la société « SAS TREMONT ».

Origine de propriété :

Le fonds de ramassage de volailles et de transport routier de volailles vivantes inclus dans la branche apportée appartient à la société « SAS TREMONT » pour l'avoir créé et développé depuis le 1^{er} octobre 1981.

D'autre part, la société « SAS TREMONT » est propriétaire de ses locaux d'exploitation.

Aussi, un contrat de bail commercial afférent audit ensemble immobilier d'exploitation sera conclu le cas échéant le jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

Les principales caractéristiques de ce contrat de bail commercial ont été définies et sont les suivantes :

- durée : 9 ans avec faculté de résiliation triennale,
- désignation des locaux loués : dans un ensemble immobilier situé à POMAREZ (40360), 415 route de la Gare, sur trois parcelles cadastrées section F n°418, 540 et 541. la mise à disposition de trois bureaux d'une superficie de 14 m² ainsi que l'utilisation commune avec le bailleur d'une salle de réunion d'une superficie de 25 m², de toilettes plus lavabo 7 m², d'une salle d'archives d'une superficie de 6 m², d'une salle de pose avec partie sanitaire pour les chauffeurs d'une superficie de 27 m², d'une pièce pour les chauffeurs (remise planning) de 12 m² d'un vestiaire d'une superficie de 20 m² et la mise à disposition d'un parking goudronné d'une superficie de 2952 m², et d'un parking propre/sale d'une superficie de 740 m²

- loyer mensuel 2 700 € ainsi que la prise en charge de 50% du montant de la taxe foncière supporté par le bailleur au titre de la parcelle loué
- la prise en charge d'une quote-part de charge (comprenant la consommation d'eau, d'électricité, rejet des eaux dans la station d'épuration) pour un montant forfaitaire mensuel de 500 €
- dépôt de garantie d'un montant de 3.000 €
- indexation – ILC
- répartition des travaux : seules grosses réparations à la charge du Bailleur (606 cciv) et tous travaux dont d'entretien, à la charge du Preneur

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, toutes les opérations tant actives que passives réalisées depuis cette date par « SAS TREMONT » en qualité de loueur de fonds de commerce et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront reprises par la société « DUCASSE ».

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société « DUCASSE », ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2015.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2016 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante et ce qui est indiqué à l'alinéa ci-après.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la branche d'activité apportée fait l'objet d'un contrat de location gérance jusqu'à ce jour, contrat qui se poursuivra jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Ainsi le bénéficiaire dispose de la jouissance de la branche d'activité apportée depuis le 1^{er} janvier 2016. Par conséquent le bénéficiaire déclare ne solliciter aucune autre garantie ni déclaration de la part de l'apporteuse relative à la branche d'activité apportée, objet du présent apport.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société « SAS TREMONT » s'oblige à exécuter :

- 1) La société « DUCASSE » prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, étant rappelé qu'elle en dispose de la jouissance depuis le 1^{er} janvier 2016.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la société « SAS TREMONT », tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société « SAS TREMONT » au 31 décembre 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société « SAS TREMONT » prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2016 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société « SAS TREMONT », affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés, étant précisé que compte tenu de la conclusion d'un contrat de location-gérance conclu au profit du bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2016 lesdits contrats ont d'ores et déjà été transférés à son profit.

La société « SAS TREMONT » et la société « DUCASSE » conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société « SAS TREMONT » et ceux de la société « DUCASSE » dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier

n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport. De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La société « DUCASSE » fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée et de son agrément en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

La société « SAS TREMONT » s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la société « DUCASSE ».

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 546 158 euros, et le passif pris en charge par la société « DUCASSE » s'élevant à 435 895 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à CENT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS EUROS (110 263 €).

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société « SAS TREMONT », les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société « SAS TREMONT » en application des principes décrits en annexe IX, du protocole d'accord établi par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015 tel qu'annexé aux présentes et sur la base de la valeur réelle des apports réalisés par la société apporteuse en comparaison avec la valeur réelle des titres de la société bénéficiaire.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que la parité d'échange au titre du présent apport s'établit à une action de la société « SAS TREMONT » pour une action de la société « DUCASSE ». En conséquence, il sera attribué à la société « SAS TREMONT » 1 000 actions nouvelles, de 53 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société « DUCASSE ».

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de l'approbation du présent apport partiel d'actif par l'assemblée générale de la société TREMONT et par l'associé unique de la société DUCASSE.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 110 263 euros) et la valeur nominale des parts qui seront créées par « DUCASSE », au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 53 000 euros) égale en conséquence, à 57 263 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de « DUCASSE » et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de la société « SAS TREMONT », Monsieur Bernard TREMONT déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société « SAS TREMONT », dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'annexe VII, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse étant toutefois précisé que le fonds apporté fait l'objet d'une convention de location-gérance au profit de « DUCASSE » depuis le 1^{er} janvier 2016 qui cessera à compter de la date d'effet de la présente opération d'apport partiel d'actif ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Bernard TREMONT est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à mettre à la disposition de la société « DUCASSE », pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la société « DUCASSE » d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés- y compris le consentement du bailleur des locaux loués par la société « SAS TREMONT ».

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société « DUCASSE », la société « GROUPE MOUSSET », ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que la société « GROUPE MOUSSET » est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- Si les apports sont rémunérés par des actions de la société bénéficiaire: que les actions de la société « DUCASSE » qui seront émises au profit de la société « SAS TREMONT » en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions ;

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission et aux apports,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la société bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission et aux apports, devant décider également de l'augmentation corrélative du capital social de 53 000 euros et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actif.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport pourra avoir lieu par tout moyen approprié.

Faute de réalisation de ces conditions au plus tard le 30 septembre 2016, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, l'apporteur s'engage à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine, en dehors des opérations de gestion courante, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel ou engagement important sans le même accord, de manière à ne pas affecter la valeur de l'apport.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens la société « SAS TREMONT », société apporteuse, et la société « DUCASSE », société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui

concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la société « SAS TREMONT », société apporteuse prend les engagements suivants :

- conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société « DUCASSE », société bénéficiaire des apports ;
- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la société « DUCASSE », société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, la société « DUCASSE », société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société « SAS TREMONT », société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- la société « DUCASSE », société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la société « SAS TREMONT », société apporteuse ;
- La société « DUCASSE », société bénéficiaire des apports se substituera à la société « SAS TREMONT », société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- La société « DUCASSE », société bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « SAS TREMONT », société apporteuse ;
- La société « DUCASSE », bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « SAS TREMONT », société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société « SAS TREMONT », société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Droits d'enregistrement :

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 375 €.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités :

- a) La société « DUCASSE » remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société « SAS TREMONT ».
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former

opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des décisions collectives appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif- avant la réalisation de l'apport.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La société apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

Remise de titres :

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la branche d'activité apportée.

Frais :

Tous les frais, droits auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties :

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile :

BT

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à POMAREZ ,
le 20 mai 2016,

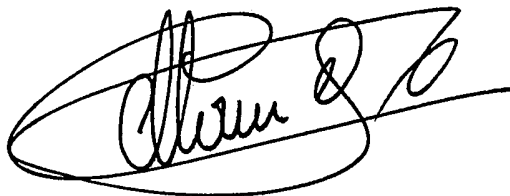
en six exemplaires,

dont DEUX pour le dépôt au greffe,
UN pour chaque partie,

La société « SAS TREMONT »
Représentée par Monsieur Bernard TREMONT



La société « DUCASSE »
Représentée par Monsieur Frédéric LEBLANC
Représentant permanent de la société « GROUPE MOUSSET »



ANNEXE I
SITUATION COMPTABLE EN DATE DU 31/12/2015,

- De la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports.

ANNEXE II
- DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET/OU INDUSTRIELLE

ANNEXE III
- LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

ANNEXE IV
- LISTE DES LITIGES

ANNEXE V
- DETAIL DES IMMEUBLES APPORTES

ANNEXE VI
- DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

ANNEXE VII
- ENGAGEMENTS HORS BILAN

ANNEXE VIII
- CHARGES ET PRIVILEGES GREVANT LES BIENS APPORTES

ANNEXE IX
- METHODE DE REMUNERATION DES APPORTS

ANNEXE I

SITUATIONS COMPTABLES EN DATE DU 31/12/2015

671

CP

BILAN - ACTIF

	<i>Valeurs Brutes</i>	<i>Amortissements Provisions</i>	<i>Valeurs Nettes au 31/12/2015</i>	<i>Valeurs Nettes au 31/03/2015</i>
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 012	2 012		174
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immob. incorp.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations, matériel et outill. indust.	252 564	172 209	80 356	13 172
Autres immobilisations corporelles	226 372	118 230	108 142	135 968
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations (évaluées méth. mise éq.)				
Autres participations (2)				
Créances rattachées à des particip. (2)				
Autres titres immobilisés (2)				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)				
ACTIF IMMOBILISE (II)	480 949	292 451	188 498	149 314
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur com.				63
CREANCES				
Clients et comptes rattachés (3)	257 052		257 052	224 385
Autres créances (3)	29 271		29 271	55 951
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	65 817		65 817	72 948
Charges constatées d'avance (3)	5 521		5 521	8 077
ACTIF CIRCULANT (III)	357 660		357 660	361 424
Charges à répartir (III)				
Primes de remboursement (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)	838 609	292 451	546 158	510 738
(1) dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immobilisations financières nettes	(3) part à plus d'un an	
immobilisations:		stocks:	créances:	

31/12/2015 Sas TREMONT

Exco

BILAN - PASSIF

	Valeurs au 31/12/2015	Valeurs au 31/03/2015
Capital social ou individuel (1) Prime d'émission, de fusion, d'apport,... Ecart de réévaluation (2) Réserve légale (3) Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées (3) Autres réserves Report à nouveau RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) Subventions d'investissement Provisions réglementées	100 659 9 604	85 946 21 818
CAPITAUX PROPRES (I)	110 263	107 764
Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
PROVISIONS (III)		
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) Emprunts et dettes financières divers (5) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance (4)	190 139 76 186 168 280 1 290	190 573 64 646 144 429 3 326
DETTES (IV)	435 895	402 974
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	546 158	510 738
R (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital E Réserve spéciale de réévaluation (1959) N (2) Dont Ecart de réévaluation libre V Réserve de réévaluation (1976) O (3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme I (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an S (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	435 895	1 741 384

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Du 01/10/2015 au 31/12/2015	% CA	Du 01/10/2014 au 31/03/2015	% CA	Variation	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	312 102	100.00	603 861	100.00	-291 759	-48.32
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue + / - Production stockée + Production immobilisée + Autres	312 102	100.00	603 861	100.00	-291 759	-48.32
PRODUCTION DE L'EXERCICE	312 102	100.00	603 861	100.00	-291 759	-48.32
- Matières premières - Sous-traitance directe						
MARGE DE PRODUCTION	312 102	100.00	603 861	100.00	-291 759	-48.32
MARGE BRUTE TOTALE	312 102	100.00	603 861	100.00	-291 759	-48.32
- Autres achats	42 153	13.51	90 037	14.91	-47 884	-53.18
- Charges externes	93 765	30.04	172 697	28.60	-78 933	-45.71
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	176 185	56.45	341 127	56.49	-164 942	-48.35
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel - Rémunération de l'exploitant - Cotisations de l'exploitant	1 525 167 305	0.49 53.61	6 512 301 402	1.08 49.91	-4 987 -134 097	-76.59 -44.49
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	7 355	2.36	33 213	5.50	-25 858	-77.85
Reprises sur provisions et amortissements + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges d'exploitation	19 993 16 13 616 2 739	6.41 0.01 4.36 0.88	8 763 85 17 850 3 555	1.45 0.01 2.96 0.59	11 230 -69 -4 233 -816	128.16 -80.97 -23.72 -22.95
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	11 009	3.53	20 656	3.42	-9 647	-46.70
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières	869	0.28	1 889	0.31	-1 020	-53.98
RÉSULTAT COURANT	10 140	3.25	18 767	3.11	-8 627	-45.97
+ Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	45 491	0.01 0.16	12 000 2 255 6 694	1.99 0.37 1.11	12000 -2 210 -6 203	-123.14 -98.00 -92.67
RÉSULTAT EXERCICE	9 604	3.08	21 818	3.61	-12 214	-55.98
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	23 220	7.44	29 608	4.90	-6 387	-21.57

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

	Du 01/10/2015 au 31/12/2015	N/N-1 (%)	Du 01/10/2014 au 31/03/2015	N-1/N-2 (%)	Du au
Immobilisations incorporelles					
- Concessions, brevets et droits similaires		-100.00	174.19		
20510000 LOGICIELS	2 012.00		2 012.00		
28050000 REPRISE BALANCE		100.00	-1 837.81		
28051000 AMORT.LOGICIELS	-2 012.00				
Immobilisations corporelles					
- Installations techniques, matériels	80 355.66	510.05	13 171.99		
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	252 564.46	42.54	177 190.42		
28154000 AMORT.MATERIEL INDUSTRIEL	-172 208.80	-4.99	-164 018.43		
- Autres immobilisations corporelles	108 142.30	-20.46	135 967.63		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	226 372.33	13.50	199 439.60		
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP	-118 230.03	-86.27	-63 471.97		
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISÉ	188 497.96	26.24	149 313.81		
Stocks					
- Avances et acomptes versés sur commandes		-100.00	63.00		
40910000 FOURN-ACOMPTE VERSES		-100.00	63.00		
Créances					
- Créances Clients et comptes rattachés	257 052.13	14.56	224 384.59		
411ABOZE ABOZE	237.08				
411AGUERRI	179.59				
411ALIROT	132.12				
411ALSO ALSO	2 616.98				
411ALTZIBE	246.96		246.96		
411ARGAUD	210.41	-64.58	594.11		
411ARNABAR	1 213.12	-9.57	1 341.46		
411AVILOG	295.56		295.56		
411BEAULIE	1 032.18	-49.58	2 047.26		
411BERDOYE	214.16	-36.57	337.64		
411BERTRIN	580.35	-0.32	582.21		
411BOUDRA	1 132.05	11.22	1 017.87		
411BOY	123.48	-50.00	246.96		
411CAMPIST	610.93	-32.57	906.07		
411CANADO		-100.00	237.53		
411CANDAOU	656.30				
411CANDELO		-100.00	420.08		
411CAPUCH	829.79	35.07	614.32		
411CARDONN		-100.00	200.51		
411CHENE	286.26	75.86	162.78		
411CHENES	478.79	-28.26	667.40		
411CHICOYE	370.44	200.00	123.48		
411COMTE	713.22	134.80	303.76		
411DARINE	508.74	9.14	466.14		
411DARNAUD	250.04				
411DARTIGU	98.04	0.50	97.55		
411DEESE REPRISE BALANCE		-100.00	516.23		
411DEESSE	266.12				
411DELPEYR		-100.00	4 669.76		
411DESLOUS	246.96				
411DUCASSE	6 255.41	226.75	1 914.43		

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

	Du 01/10/2015 au 31/12/2015	N/N-1 (%)	Du 01/10/2014 au 31/03/2015	N-1/N-2 (%)	Du au
411DUFREXE	620.97	151.45	246.96		
411DULOUAT	617.40				
411DUNOGUE		-100.00	72.00		
411EXCEL	104 992.59	9.97	95 475.72		
411FOIEGRA	628.45	-35.20	969.89		
411FRANCES FRANCES	123.48				
411GAPVI		-100.00	14 400.00		
411HAOUEP	253.14	105.00	123.48		
411INTERGR	8 754.05				
411JOUANDE		-100.00	987.84		
411LABARTH	246.96	100.00	123.48		
411LACOMM REPRISE BALANCE		-100.00	246.96		
411LACOMME	123.48				
411LACROIX	2 023.97	196.73	682.10		
411LAHITTE	123.48		123.48		
411LARRAN	575.41	133.00	246.96		
411LATAPPY	333.40	130.77	144.47		
411LAUILHE	632.59	-6.27	674.90		
411LAVIELL	123.48	-66.67	370.44		
411LEONVIN		-100.00	299.00		
411LEROY	180.00				
411LESGOUR	246.96				
411LESPLAN	1 010.78	355.39	221.96		
411MARIVIL	560.69	79.90	311.66		
411MIGRADO	1 437.39	-16.61	1 723.68		
411MONTADO	440.95				
411MONTMAG	253.87	-49.44	502.07		
411PAKI		-100.00	190.00		
411PALMADO	26 983.80	26.55	21 323.47		
411PALMIVO	2 217.09	20.54	1 839.24		
411PALMYPR	1 000.43	250.73	285.24		
411PEBORDE		-100.00	219.29		
411PEDEGER	617.40				
411PEMARTI	3 417.50	309.81	833.93		
411PIGNADA	515.40	102.03	255.11		
411POUYGRA		-100.00	135.83		
411PRATB	443.29	-66.67	1 329.89		
411PRECIOU	581.59	-5.29	614.06		
411PRETOU	522.72	-35.39	809.09		
411PREUILH	735.75	39.58	527.11		
411PUJOSJP		-100.00	1 481.76		
411SANDERS	73 213.22	222.75	22 684.33		
411SERVIPA	2 694.04	-78.45	12 503.15		
411TAUZJET		-100.00	114.32		
411VIEUXBO	21.32	-85.48	146.85		
41810000 CLIENTS-FACTURES A ETABLIR	0.01	-100.00	23 134.80		
- Autres	29 270.56	-47.69	55 951.32		
401ELIS	8.22				
401PAPETER	20.06				
401PEYRAU	335.57				
40980000 RRR A OBTENIR, AVOIR A RECEV	7 851.40				
42100000 PERSONNEL-REMUNERATIONS D	146.40				
42500000 AVANCES MANU	650.00	8.33	600.00		
42500200 AVANCE OLIVIER SOUARN		-100.00	1 550.00		
42500300 AVANCE DAMOUR JEAN KARL		-100.00	498.08		
42500500 AVANCE GUILLAUME		-100.00	650.00		
42500600 AVANCE NOEL ERIC	785.00	-65.65	2 285.00		
42501000 AVANCE DUFAU MICHEL	1 700.00				

Exco

[illegible]

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

	Du 01/10/2015 au 31/12/2015	N/N-1 (%)	Du 01/10/2014 au 31/03/2015	N-1/N-2 (%)	Du au
Réserves					
- Réserves statutaires ou contractuelles	100 659.01	17.12	85 946.35		
10630000 RESERVE STATUTAIRE	100 659.01	17.12	85 946.35		
- Résultat de l'exercice	9 603.91	-55.98	21 817.69		
SITUATION NETTE	110 262.92	2.32	107 764.04		
CAPITAUX PROPRES	110 262.92	2.32	107 764.04		
PROVISIONS					
Dettes					
- Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit	190 138.83	-0.23	190 573.26		
16400110 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 7	38 770.26	-17.73	47 125.94		
16400300 EMPRUNT LAVEUSE A CAGES	64 187.09				
16400600 EMPRUNT CAMION DOMI	85 473.60	-14.53	100 000.00		
16401100 EMPRUNT POUYANNE 85 K€		-100.00	34 476.63		
16410000 EMPRUNT POUYANNE 44500 €	1 615.62	-81.57	8 768.05		
16884100 INTERETS S/ EMPRUNTS <1 CO	92.26	-49.44	182.48		
16884200 INTERETS S/ EMPRUNTS >1 CO		-100.00	20.16		
- Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	76 185.75	17.85	64 645.89		
401ARROUZE	2 214.30				
401BOBET BOBET	120.64	-42.56	210.02		
401CLOVIS	12 267.92	107.79	5 904.13		
401DAXPOID	4 679.93	367.86	1 000.29		
401DIESEL REPRISE BALANCE		-100.00	973.79		
401DIESELV	118.81				
401DIVERS FOURNISSEURS DIVERS		-100.00	1 162.50		
401DOUANES		-100.00	789.67		
401EXCO		-100.00	205.31		
401FOUNTAI	226.72				
401GAPVI	2 700.76	-40.29	4 522.85		
401IVECO		-100.00	1 735.25		
401IZIDREA		-100.00	2 719.20		
401LAGELOU	34 423.60	203.22	11 352.68		
401MAISADO	19.21				
401MAJEDAR		-100.00	526.99		
401MOULIA	465.60	487.88	79.20		
401NOGUEZ		-100.00	19 151.10		
401ORANGE	310.49				
401PAPETER		-100.00	157.67		
401PEDARRE	748.43	-73.96	2 873.80		
401POIDSLO	380.18				
401RAFFY	7 507.79		601.52		
401RENAULT	550.80				
401SOUSPRE		-100.00	60.50		
401TELEROU	3.00	-97.65	127.50		
401TOTAL	580.53	-29.48	823.19		
401VILLEDA		-100.00	701.96		
401WURTH	316.30				
401ZEP ZEP	2 300.10				
40810000 FOURN-FACT.NON PARVENUES	6 250.64	-30.29	8 966.77		
- Dettes fiscales et sociales	168 280.37	16.51	144 428.90		
42500200 AVANCE OLIVIER SOUARN	287.50				

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

	Du 01/10/2015 au 31/12/2015	N/N-1 (%)	Du 01/10/2014 au 31/03/2015	N-1/N-2 (%)	Du au
42500300 AVANCE DAMOUR JEAN KARL	151.92				
42501200 AVANCE JACQUES	100.00				
42820000 PERSONNEL-PROV.CONGES A P	35 608.85	1.00	35 254.72		
43100000 URSSAF	27 307.92	85.70	14 705.48		
43710000 CAISSE RETRAITE IRRAPRI	5 148.71	110.90	2 441.33		
43720000 CAISSE RETRAITE CIPS	7 071.52	-17.91	8 614.60		
43731000 COTISATIONS LA MONDIALE	1 433.86	-33.02	2 140.71		
43820000 CHG.SOCIALES S/ CONGES A P	14 553.98	20.43	12 085.35		
44400000 ETAT-IMPOTS SUR LES BENEFI	491.00	-82.53	2 810.55		
44551000 TVA A PAYER	20 767.90				
44570000 TVA COLLECTEE A 20%	42 787.25	-25.05	57 088.38		
44587000 TCA SUR FACTURES A ETABLIR		-100.00	2 566.35		
44860000 ETAT-CHARGES A PAYER	12 569.96	87.01	6 721.43		
- Autres dettes	1 290.18	-61.21	3 325.91		
411JOUANDE	148.18				
41980000 RRR A ACCORDER,AVOIR A ETA		-100.00	1 628.91		
46730000 OLIVIER SAISIE SUR SALAIRE	768.00				
46733000 SAISIE ARRET LAGIERE ERIC	374.00	-67.39	1 147.00		
46733400 SAISIE SUR SALAIRE DAMOUR J		-100.00	450.00		
46780000 DEBITEURS OU CREDITEURS D		-100.00	100.00		
DETTES	435 895.13	8.17	402 973.96		
TOTAL PASSIF	546 158.05	6.94	510 738.00		

ANNEXE II

DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET/OU INDUSTRIELLE

RAS

BT



ANNEXE III

LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Emmanuel ALBANESE
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 204 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base: 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Vincent CHEDOZEAU
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 14 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Jean Karl DAMOUR
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 64 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base: 1 706,45 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : David DAULE
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 64 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Anthony DOUSSAINT
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 180 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Michel DUFAU
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 110 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : François LADOUSSE
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 171 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base: 1 620,30 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Yves LADOUSSE
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : responsable
- ✓ Ancienneté : 174 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 2 799 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Eric LAGIERE
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 51 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 844,18 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Dominique MARCON
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 92 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Guillaume MARCON
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 14 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base: 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Guillaume MARQUEVIELLE
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 207 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Eric NOEL
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 61 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Denis PAOLI
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : chauffeur
- ✓ Ancienneté : 153 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 1 707,69 €

- ✓ Nom, Prénoms de l'employé : Caroline TREMONT
- ✓ Nature du Contrat de travail : CDI
- ✓ Fonction : assistante de direction
- ✓ Ancienneté : 158 mois
- ✓ Montant de la rémunération mensuelle de base : 2 600 €

ANNEXE IV

LISTE DES LITIGES

RAS

MT

P

ANNEXE V

DETAIL DES IMMEUBLES APPORTES

RAS

ANNEXE VI

DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

- Etat des immobilisations
- Contrats de prêts

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS PAR ACTIVITÉS

Du 01/10/2015 au 31/12/2015

Calcul des amortissements à date du 31/12/2015

Transfert des amortissements à date du 31/12/2015

Compte Mode	N° d'ordre		Désignation			Valeur d'achat	Qté	Amortissements			Valeur Nette Comptable	Plus Values Moins Values
	Taux	Durée	Date d'achat	Date de cession				antérieur	exercice	cumulés		

T ACTIVITE TRANSPORTS

20510000			4 PACK VISIO LIGHT 50			2 012.00		E 2 012.00	E	E 2 012.00		
Linéaire	20.00	5.00	06/09/2010					D	D	D		

Cumul du compte 20510000 LOGICIELS						2 012.00		E 2 012.00	E	E 2 012.00		
								D	D	D		

cumul linéaire :

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21540000			5 CHARRIOTS (0007)			1 989.46		E 1 989.46	E	E 1 989.46		
Linéaire	20.00	5.00	16/01/1996					D	D	D		

21540000			9 CHARRIOTS (0011)			1 715.05		E 1 715.05	E	E 1 715.05		
Linéaire	20.00	5.00	01/10/1996					D	D	D		

21540000			14 30 CHARRIOTS (0016)			2 418.22		E 2 418.22	E	E 2 418.22		
Linéaire	20.00	5.00	01/09/1997					D	D	D		

21540000			19 20 CHARRIOTS (0021)			1 448.27		E 1 448.27	E	E 1 448.27		
Linéaire	20.00	5.00	03/02/1998					D	D	D		

21540000			23 25 CHARRIOTS (0025)			2 140.38		E 2 140.38	E	E 2 140.38		
Linéaire	20.00	5.00	19/10/1998					D	D	D		

21540000			25 135 CAGES (0028)			4 260.95		E 4 260.95	E	E 4 260.95		
Linéaire	20.00	5.00	18/11/1998					D	D	D		

21540000			26 30 CHARRIOTS + ROUES			2 779.15		E 2 779.15	E	E 2 779.15		
Linéaire	20.00	5.00	30/11/1998					D	D	D		

21540000			27 215 CAGES (0030)			2 294.36		E 2 294.36	E	E 2 294.36		
Linéaire	20.00	5.00	09/12/1998					D	D	D		

21540000			28 150 CAGES (0031)			4 916.48		E 4 916.48	E	E 4 916.48		
Linéaire	20.00	5.00	01/03/1999					D	D	D		

21540000			29 80 CAGES (0032)			2 622.12		E 2 622.12	E	E 2 622.12		
Linéaire	20.00	5.00	10/05/1999					D	D	D		

21540000			30 56 CHARRIOTS + ROUES (0033)			2 811.16		E 2 811.16	E	E 2 811.16		
Linéaire	20.00	5.00	30/06/1999					D	D	D		

21540000			31 200 CAGES (0034)			6 555.31		E 6 555.31	E	E 6 555.31		
Linéaire	20.00	5.00	15/10/1999					D	D	D		

21540000			32 47 CAGES			1 146.42		E 1 146.42	E	E 1 146.42		
Linéaire	20.00	5.00	31/12/1999					D	D	D		

21540000			33 CHARRIOTS (0036)			4 150.18		E 4 150.18	E	E 4 150.18		
Linéaire	20.00	5.00	17/01/2000					D	D	D		

PT

Q

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS PAR ACTIVITÉS

Du 01/10/2015 au 31/12/2015

Compte Mode	N° d'ordre		Désignation		Valeur d'achat	Qté	Amortissements			Valeur Nette Comptable	Plus Values Moins Values
	Taux	Durée	Date d'achat	Date de cession			antérieur	exercice	cumulés		
T											

MT

P

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS PAR ACTIVITÉS

Du 01/10/2015 au 31/12/2015

Compte Mode	N° d'ordre		Désignation		Valeur d'achat	Qté	Amortissements			Valeur Nette Comptable	Plus Values Moins Values
	Taux	Durée	Date d'achat	Date de cession			antérieur	exercice	cumulés		
T											

BT

C

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS PAR ACTIVITÉS

Du 01/10/2015 au 31/12/2015

Compte	N° d'ordre	Désignation		Valeur	Qté	Amortissements			Valeur Nette	Plus Values
Mode	Taux	Durée	Date d'achat	Date de cession		d'achat	antérieur	exercice	cumulés	Comptable

T ACTIVITE TRANSPORTS

21540000	163 35 CAGES CANARDS OCCASION	700.00		E	700.00	E		E	700.00	
Linéaire	33.33 3.00 29/08/2012			D		D		D		
21540000	164 WICKE FRANCE 200 ROUES CA	1 628.00		E	1 358.15	E	102.59	E	1 460.74	167.26
Linéaire	25.00 4.00 31/05/2012			D		D		D		
21540000	165 WICKE FRANCE 200 ROULETTE	1 628.00		E	1 209.85	E	102.59	E	1 312.44	315.56
Linéaire	25.00 4.00 11/10/2012			D		D		D		
21540000	174 WICKE / 220 ROULETTES BN LI	1 790.80		E	542.15	E	112.84	E	654.99	1 135.81
Linéaire	25.00 4.00 16/07/2014			D		D		D		
21540000	175 SARL LAMARQUE - 99 CHARIOT	2 475.00		E	522.12	E	124.77	E	646.89	1 828.11
Linéaire	20.00 5.00 11/09/2014			D		D		D		
21540000	178 MOUSSET 156 CAGES NEUVES C	5 163.60		E	673.39	E	260.30	E	933.69	4 229.91
Linéaire	20.00 5.00 05/02/2015			D		D		D		
21540000	180 LAVEUSE LABADIE POUR CAG	75 374.00		E	1 899.84	E	1 899.84	E	3 799.68	71 574.32
Linéaire	10.00 10.00 01/07/2015			D		D		D		
Cumul du compte 21540000 MATERIEL INDUST		252 564.44		E	168 900.13	E	3 308.68	E	172 208.81	80 355.63
				D		D		D		

cumul linéaire : 3 308.68

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21820000	20 TRACTEUR 797QE40 (0179)	15 000.00		E	15 000.00	E		E	15 000.00	
Linéaire	25.00 4.00 05/05/2006			D		D		D		
21820000	22 CITROEN XANTIA (0201)	700.00		E	700.00	E		E	700.00	
Linéaire	50.00 2.00 26/03/2007			D		D		D		
21820000	30 HAYON 2219MR40 (0238)	5 190.00		E	5 190.00	E		E	5 190.00	
Linéaire	20.00 5.00 19/12/2008			D		D		D		
21820000	56 200 ROUES DE CHARRIOTS	1 012.00		E	1 012.00	E		E	1 012.00	
Linéaire	25.00 4.00 31/03/2011			D		D		D		
21820000	59 CAMION IVECO 3T500 + PLATE	78 500.00		E	57 810.41	E	3 957.26	E	61 767.67	16 732.33
Linéaire	20.00 5.00 25/01/2012			D		D		D		
21820000	61 DEPOSE BOITE DE VITESSE	3 213.77		E	2 305.10	E	162.01	E	2 467.11	746.66
Linéaire	20.00 5.00 29/02/2012			D		D		D		
21820000	62 REMPL CABINE CAMION 797QE	6 742.75		E	4 433.59	E	339.91	E	4 773.50	1 969.25
Linéaire	20.00 5.00 18/06/2012			D		D		D		
21820000	64 REFECTION REMOQUE SEMI A C	12 563.81		E	7 125.23	E	633.35	E	7 758.58	4 805.23
Linéaire	20.00 5.00 30/11/2012			D		D		D		
21820000	69 CAMION TRANSPORTS 43 CAIS	78 800.00		E	11 442.19	E	3 972.38	E	15 414.57	63 385.43
Linéaire	20.00 5.00 09/01/2015			D		D		D		

ST

P

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS PAR ACTIVITÉS

Du 01/10/2015 au 31/12/2015

Compte Mode	N° d'ordre Taux	Durée	Désignation		Valeur d'achat	Qté	Amortissements			Valeur Nette Comptable	Plus Values Moins Values
			Date d'achat	Date de cession			antérieur	exercice	cumulés		

T ACTIVITE TRANSPORTS

21820000	70 FABRICAT° PLATEAU TRANSP				24 650.00		E 2 903.97 D	E 1 242.63 D	E 4 146.60 D	20 503.40	
Linéaire	20.00	5.00	28/02/2015								

Cumul du compte 21820000 MATERIEL DE TRA					226 372.33		E 107 922.49 D	E 10 307.54 D	E 118 230.03 D	108 142.30	
--	--	--	--	--	------------	--	-------------------	------------------	-------------------	------------	--

cumul linéaire : 10 307.54

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

Cumul de l'activité T ACTIVITE TRANS					480 948.77		E 278 834.62 D	E 13 616.22 D	E 292 450.84 D	188 497.93	
--------------------------------------	--	--	--	--	------------	--	-------------------	------------------	-------------------	------------	--

cumul linéaire : 13 616.22

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES					480 948.77		E 278 834.62 D	E 13 616.22 D	E 292 450.84 D	188 497.93	
--------------------	--	--	--	--	------------	--	-------------------	------------------	-------------------	------------	--

cumul linéaire : 13 616.22

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

BT





CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE

Votre agence

Pomarez
12 Rue Du Commerce
40360 Pomarez
Tél : 0558893080
Fax : 0558893743

Vos contacts

Internet : www.ca-aquitaine.fr
Conseil à distance: 09 88 22 00 00
(appel non surtaxé)
Lun - Ven : de 8h30 à 20h00
Samedi : de 8h30 à 16h30



00033 GREE454

00225

9795107

000290

150918 000226

4453

S.A.S. TREMONT
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

POMAREZ, le 17 Septembre 2015

S.A.S. TREMONT,
Votre contrat N°10000334564

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 001718073
Contrat : 10000334564
Agence : 00225
Date : 17.09.2015

IBAN : FR76 1330 6009 2102 1594 5700 008

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie : 1140
Taux : 1,1000 TAUX FIXE
Durée en mois : 84
Différé total :
Différé partiel :
Périodicité : MENSUELLE

Date valeur réalisation : 17.09.2015
Montant déjà réalisé : 0,00 EUR
antérieurement
Montant du crédit : 114 000,00 EUR
Montant réalisé : 114 000,00 EUR

Décompte du crédit :

Commission : 0,00 EUR
Frais de dossier : 150,00 EUR
Frais d'étude : 0,00 EUR

Droits d'enregistrement : 0,00 EUR
Intérêts avant le 15.10.2015 : 0,00 EUR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	15.10.2015	112 693,82	1 403,71	1 308,18	97,53
2	15.11.2015	111 388,44	1 410,68	1 307,38	103,30
3	15.12.2015	110 077,86	1 410,68	1 306,58	102,10
4	15.01.2016	108 768,08	1 410,68	1 305,78	100,90
5	15.02.2016	107 457,10	1 410,68	1 310,98	99,70
6	15.03.2016	106 144,92	1 410,68	1 312,18	98,50
7	15.04.2016	104 831,54	1 410,68	1 313,38	97,30
8	15.05.2016	103 518,86	1 410,68	1 314,58	96,10
9	15.06.2016	102 201,17	1 410,68	1 315,79	94,89
10	15.07.2016	100 884,17	1 410,68	1 317,00	93,68
11	15.08.2016	99 565,87	1 410,68	1 318,20	92,48
12	15.09.2016	98 246,56	1 410,68	1 319,41	91,27
13	15.10.2016	96 925,84	1 410,68	1 320,62	90,06

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	15.11.2016	95 604,11	1 410,68	1 321,83	88,85
15	15.12.2016	94 281,07	1 410,68	1 323,04	87,64
16	15.01.2017	92 856,81	1 410,68	1 324,28	86,42
17	15.02.2017	91 631,34	1 410,68	1 325,47	85,21
18	15.03.2017	90 304,68	1 410,68	1 326,68	84,00
19	15.04.2017	88 976,78	1 410,68	1 327,90	82,78
20	15.05.2017	87 647,64	1 410,68	1 329,12	81,56
21	15.06.2017	86 317,30	1 410,68	1 330,34	80,34
22	15.07.2017	84 985,74	1 410,68	1 331,58	79,12
23	15.08.2017	83 652,98	1 410,68	1 332,78	77,90
24	15.09.2017	82 318,96	1 410,68	1 334,00	76,68
25	15.10.2017	80 983,74	1 410,68	1 335,22	75,46
26	15.11.2017	79 647,30	1 410,68	1 336,44	74,24
27	15.12.2017	78 309,63	1 410,68	1 337,67	73,01
28	15.01.2018	76 970,73	1 410,68	1 338,90	71,78
29	15.02.2018	75 630,61	1 410,68	1 340,12	70,56
30	15.03.2018	74 289,28	1 410,68	1 341,35	69,33
31	15.04.2018	72 946,68	1 410,68	1 342,58	68,10
32	15.05.2018	71 602,87	1 410,68	1 343,81	66,87
33	15.06.2018	70 257,83	1 410,68	1 345,04	65,64
34	15.07.2018	68 911,55	1 410,68	1 346,28	64,40
35	15.08.2018	67 564,04	1 410,68	1 347,51	63,17
36	15.09.2018	66 215,29	1 410,68	1 348,75	61,93
37	15.10.2018	64 865,31	1 410,68	1 349,98	60,70
38	15.11.2018	63 514,09	1 410,68	1 351,22	59,46
39	15.12.2018	62 161,63	1 410,68	1 352,48	58,22
40	15.01.2019	60 807,93	1 410,68	1 353,70	56,98
41	15.02.2019	59 452,99	1 410,68	1 354,94	55,74
42	15.03.2019	58 098,81	1 410,68	1 356,18	54,50
43	15.04.2019	56 739,39	1 410,68	1 357,42	53,26
44	15.05.2019	55 380,72	1 410,68	1 358,67	52,01
45	15.06.2019	54 020,81	1 410,68	1 359,91	50,77
46	15.07.2019	52 659,65	1 410,68	1 361,16	49,52
47	15.08.2019	51 297,24	1 410,68	1 362,41	48,27
48	15.09.2019	49 933,58	1 410,68	1 363,66	47,02
49	15.10.2019	48 568,67	1 410,68	1 364,91	45,77
50	15.11.2019	47 202,51	1 410,68	1 366,16	44,52
51	15.12.2019	45 835,10	1 410,68	1 367,41	43,27
52	15.01.2020	44 466,44	1 410,68	1 368,66	42,02
53	15.02.2020	43 096,52	1 410,68	1 369,92	40,76
54	15.03.2020	41 725,35	1 410,68	1 371,17	39,51
55	15.04.2020	40 352,92	1 410,68	1 372,43	38,25
56	15.05.2020	38 979,23	1 410,68	1 373,69	36,99
57	15.06.2020	37 604,28	1 410,68	1 374,95	35,73
58	15.07.2020	36 228,07	1 410,68	1 376,21	34,47
59	15.08.2020	34 850,60	1 410,68	1 377,47	33,21
60	15.09.2020	33 471,87	1 410,68	1 378,73	31,95
61	15.10.2020	32 091,87	1 410,68	1 380,00	30,68
62	15.11.2020	30 710,61	1 410,68	1 381,26	29,42
63	15.12.2020	29 328,08	1 410,68	1 382,53	28,15
64	15.01.2021	27 944,28	1 410,68	1 383,80	26,88
65	15.02.2021	26 559,22	1 410,68	1 385,06	25,62
66	15.03.2021	25 172,89	1 410,68	1 386,33	24,35
67	15.04.2021	23 785,29	1 410,68	1 387,60	23,08
68	15.05.2021	22 396,41	1 410,68	1 388,88	21,80
69	15.06.2021	21 006,26	1 410,68	1 390,15	20,53
70	15.07.2021	19 614,84	1 410,68	1 391,42	19,26
71	15.08.2021	18 222,14	1 410,68	1 392,70	17,98

BT

BT



CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
72	15.09.2021	16 828,16	1 410,68	1 393,98	16,70
73	15.10.2021	15 432,91	1 410,68	1 395,25	15,43
74	15.11.2021	14 036,38	1 410,68	1 396,53	14,15
75	15.12.2021	12 638,57	1 410,68	1 397,81	12,87
76	15.01.2022	11 239,48	1 410,68	1 399,09	11,59
77	15.02.2022	9 839,10	1 410,68	1 400,38	10,30
78	15.03.2022	8 437,44	1 410,68	1 401,68	9,02
79	15.04.2022	7 034,49	1 410,68	1 402,95	7,73
80	15.05.2022	5 630,26	1 410,68	1 404,23	6,45
81	15.06.2022	4 224,74	1 410,68	1 405,52	5,16
82	15.07.2022	2 817,93	1 410,68	1 406,81	3,87
83	15.08.2022	1 409,83	1 410,68	1 408,10	2,58
84	15.09.2022	0,00	1 411,12	1 409,83	1,29

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit (434 651 246 RCS Bordeaux).

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491.

304, Boulevard du Président Wilson - CS 41272 - 33076 Bordeaux Cedex. TVA Intracommunautaire : FR16434651246.



**CREDIT AGRICOLE
AQUITAINE**

Votre agence

Pomarez
12 Rue Du Commerce
40360 Pomarez
Tél : 05 58 89 30 80
Fax : 05 58 89 37 43

Vos contacts

Internet : www.ca-aquitaine.fr
Conseil à distance: 09 88 22 00 00
(appel non surtaxé)
Lun - Ven : de 8h30 à 20h00
Samedi : de 8h30 à 16h30



00833 GREE463

00225

2906213

804883

150328 000248

6654

S.A.S. TREMONT
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

POMAREZ, le 27 Mars 2015

S.A.S. TREMONT

Votre contrat N°10000268556

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Cliant : 001718073

Contrat : 10000268556

Agence : 00225

Date : 27.03.2015

IBAN : FR76 1330 6009 2102 1594 5700 008

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie : 1140
Taux : 1,5000 TAUX FIXE
Durée en mois : 60
Différé total :
Différé partiel :
Périodicité : MENSUELLE

Date valeur réalisation : 27.03.2015
Montant déjà réalisé : 0,00 EUR
antérieurement
Montant du crédit : 100 000,00 EUR
Montant réalisé : 100 000,00 EUR

Décompte du crédit :

Commission : 0,00 EUR
Frais de dossier : 350,00 EUR
Frais d'étude : 0,00 EUR
Montant net versé : 99 650,00 EUR

Droits d'enregistrement : 0,00 EUR
Intérêts avant le 15.04.2015 : 0,00 EUR

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	15.04.2015	98 394,01	1 682,80	1 605,99	78,81
2	15.05.2015	96 786,01	1 730,89	1 608,00	122,89
3	15.06.2015	85 176,00	1 730,89	1 610,01	120,88
4	15.07.2015	83 583,98	1 730,89	1 612,02	118,97
5	15.08.2015	81 949,94	1 730,89	1 614,04	116,95
6	15.09.2015	80 333,89	1 730,89	1 616,05	114,94
7	15.10.2015	88 715,82	1 730,89	1 618,07	112,82
8	15.11.2015	87 085,72	1 730,89	1 620,10	110,89
9	15.12.2015	85 473,60	1 730,89	1 622,12	108,87
10	15.01.2016	83 849,45	1 730,89	1 624,15	106,84
11	15.02.2016	82 223,27	1 730,89	1 626,18	104,81
12	15.03.2016	80 595,08	1 730,89	1 628,21	102,78
13	15.04.2016	78 964,81	1 730,89	1 630,25	100,74

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	15.05.2016	77 332,53	1 730,99	1 632,26	98,71
15	15.06.2016	75 698,21	1 730,99	1 634,32	96,67
16	15.07.2016	74 061,84	1 730,99	1 636,37	94,62
17	15.08.2016	72 423,43	1 730,99	1 638,41	92,58
18	15.09.2016	70 782,97	1 730,99	1 640,46	90,53
19	15.10.2016	69 140,48	1 730,99	1 642,51	88,48
20	15.11.2016	67 495,90	1 730,99	1 644,56	86,43
21	15.12.2016	65 849,28	1 730,99	1 646,62	84,37
22	15.01.2017	64 200,60	1 730,99	1 648,68	82,31
23	15.02.2017	62 549,88	1 730,99	1 650,74	80,25
24	15.03.2017	60 897,06	1 730,99	1 652,80	78,19
25	15.04.2017	59 242,19	1 730,99	1 654,87	76,12
26	15.05.2017	57 585,25	1 730,99	1 656,94	74,05
27	15.06.2017	55 928,24	1 730,99	1 659,01	71,98
28	15.07.2017	54 265,16	1 730,99	1 661,08	69,91
29	15.08.2017	52 602,00	1 730,99	1 663,16	67,83
30	15.09.2017	50 938,78	1 730,99	1 665,24	65,75
31	15.10.2017	49 269,44	1 730,99	1 667,32	63,67
32	15.11.2017	47 600,04	1 730,99	1 669,40	61,59
33	15.12.2017	45 928,55	1 730,99	1 671,49	59,50
34	15.01.2018	44 254,87	1 730,99	1 673,58	57,41
35	15.02.2018	42 578,30	1 730,99	1 675,67	55,32
36	15.03.2018	40 901,53	1 730,99	1 677,77	53,22
37	15.04.2018	39 221,67	1 730,99	1 679,88	51,13
38	15.05.2018	37 539,71	1 730,99	1 681,98	49,03
39	15.06.2018	35 855,64	1 730,99	1 684,07	46,92
40	15.07.2018	34 169,47	1 730,99	1 686,17	44,82
41	15.08.2018	32 481,19	1 730,99	1 688,28	42,71
42	15.09.2018	30 790,80	1 730,99	1 690,39	40,60
43	15.10.2018	29 098,30	1 730,99	1 692,50	38,49
44	15.11.2018	27 403,88	1 730,99	1 694,62	36,37
45	15.12.2018	25 708,94	1 730,99	1 696,74	34,25
46	15.01.2019	24 009,08	1 730,99	1 698,86	32,13
47	15.02.2019	22 307,10	1 730,99	1 700,98	30,01
48	15.03.2019	20 603,99	1 730,99	1 703,11	27,88
49	15.04.2019	18 898,75	1 730,99	1 705,24	25,75
50	15.05.2019	17 191,38	1 730,99	1 707,37	23,62
51	15.06.2019	15 481,86	1 730,99	1 709,50	21,49
52	15.07.2019	13 770,24	1 730,99	1 711,64	19,35
53	15.08.2019	12 058,48	1 730,99	1 713,78	17,21
54	15.09.2019	10 340,54	1 730,99	1 715,92	15,07
55	15.10.2019	8 622,48	1 730,99	1 718,06	12,93
56	15.11.2019	6 902,27	1 730,99	1 720,21	10,78
57	15.12.2019	5 179,91	1 730,99	1 722,36	8,63
58	15.01.2020	3 455,39	1 730,99	1 724,52	6,47
59	15.02.2020	1 728,72	1 730,99	1 726,67	4,32
60	15.03.2020	0,00	1 730,88	1 728,72	2,16

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit (434 651 246 RCS Bordeaux).
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491.
304, Boulevard du Président Wilson - CS 41272 - 33076 Bordeaux Cedex. TVA intracommunautaire : FR16434851246.

BT

P

BT



AQUITAINE
BANQUE ET ASSURANCES

Réalisation de prêt

CE 021 59
154 001

Agence : POMAREZ
CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
12 RUE DU COMMERCE
40360 POMAREZ
Tél : 05 58 89 30 80 (Appel non surtaxé)
Fax : 05 58 89 37 43

C078311 3301 39211

SAS TREMONT
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

Mise en place prêt n° 00086604152
Montant initial : 78 500,00 €

Le 29 mars 2012,

Madame, Monsieur,

Nous venons de procéder à la réalisation du prêt VEHICULE DE TRANSPORT que vous avez sollicité auprès de notre établissement. Veuillez trouver, ci-dessous, le détail des opérations effectuées sur votre compte en date du 27/03/2012 :

Capital débloqué	78 500,00 €
Droits d'enregistrement (1)	125,00 €
Net versé	78 375,00 €

Autres retenues :

Frais de dossier	160,00 €
------------------	----------

Le montant du capital a été versé au compte n° 02159457000 de SA TREMONT.

Suite à ce déblocage, les intérêts de la prochaine échéance au 15/04/2012 seront calculés prorata temporis soit une échéance totale de 969,90 €. Les échéances suivantes seront de 1 051,46 €.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR CREDITS-AGRICULTURE,
ERICK LARRIEU

(1) Frais versé à l'Etat

Internet
www.ca-aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

Téléphone
09 88 22 00 00
Appel non surtaxé

Internet Mobile
m.ca-aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

SMS
www.ca-aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit (434 651 246 RCS BORDEAUX).
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 491
SIAO social : 304 BLD DU PRESIDENT WILSON 33076 BORDEAUX CEDEX



AQUITAINE

BANQUE ET ASSURANCES

Tableau d'amortissement - 1/3

Agence : POMAREZ
CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
12 RUE DU COMMERCE
40360 POMAREZ
Tél : 05 58 89 30 80 (Appel non surtaxé)
Fax : 05 58 89 37 43

C078311 3301 39211

SAS TREMONT
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

Le 29 mars 2012,

Tableau calculé sur la base de 78 500,00 € débloqués

Référence prêt : 00086604152
Montant initial : 78 500,00€
Taux : 3,4 %
Catégorie : NB TX PROFESSION
Durée : 84 MENSUALITES

Agence : POMAREZ
Réalisé le : 27/03/2012
Prêt à taux : TAUX FIXE

Date Echéance	Montant total d'échéance (1) (Euros)	Décomposition échéance			Capital restant dû (Euros)	Intérêts compensateurs rembt anticipé (Euros)
		Capital (Euros)	Intérêts (Euros)	Frais / Accessoires (Euros)		
15/04/2012	969,90	829,04	140,86			
15/05/2012	1 051,46	831,39	220,07	0,00	77 670,96	0,00
15/06/2012	1 051,46	833,75	217,71	0,00	76 839,57	0,00
15/07/2012	1 051,46	836,11	215,35	0,00	76 005,82	0,00
15/08/2012	1 051,46	838,48	212,98	0,00	75 169,71	0,00
15/09/2012	1 051,46	840,85	210,61	0,00	74 331,23	0,00
15/10/2012	1 051,46	843,24	208,22	0,00	73 490,38	0,00
15/11/2012	1 051,46	845,63	205,83	0,00	72 647,14	0,00
15/12/2012	1 051,46	848,02	203,44	0,00	71 801,51	0,00
15/01/2013	1 051,46	850,43	201,03	0,00	70 953,49	0,00
15/02/2013	1 051,46	852,83	198,63	0,00	70 103,06	0,00
15/03/2013	1 051,46	855,25	196,21	0,00	69 250,23	0,00
15/04/2013	1 051,46	857,67	193,79	0,00	68 394,98	0,00
15/05/2013	1 051,46	860,10	191,36	0,00	67 537,31	0,00
15/06/2013	1 051,46	862,54	188,92	0,00	66 677,21	0,00
15/07/2013	1 051,46	864,99	186,47	0,00	65 814,67	0,00
15/08/2013	1 051,46	867,44	184,02	0,00	64 949,68	0,00
15/09/2013	1 051,46	869,89	181,57	0,00	64 082,24	0,00
15/10/2013	1 051,46	872,36	179,10	0,00	63 212,35	0,00
15/11/2013	1 051,46	874,83	176,63	0,00	62 339,99	0,00
15/12/2013	1 051,46	877,31	174,15	0,00	61 465,16	0,00
15/01/2014	1 051,46	879,79	171,67	0,00	60 587,85	0,00
15/02/2014	1 051,46	882,29	169,17	0,00	59 708,06	0,00
				0,00	58 825,77	0,00

Internet
www.ca-
aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

Téléphone
09 88 22 00 00
Appel non surtaxé

Internet Mobile
m.ca-
aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

SMS
www.ca-
aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

Assurances en Ligne
09 88 22 00 00
Appel non surtaxé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit (434 651 246 RCS BORDEAUX),
société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 491.
N° de registre : 07 022 491

Tableau d'amortissement -
Référence prêt 000866041

Date Echéance	Montant total d'échéance (1) (Euros)	Décomposition échéance			Capital restant dû (Euros)	Intérêts compensateurs rembt anticipé (Euros)
		Capital (Euros)	Intérêts (Euros)	Frais / Accessoires (Euros)		
15/03/2014	1 051,46	884,79	166,67	0,00	57 940,98	0,00
15/04/2014	1 051,46	887,29	164,17	0,00	57 053,69	0,00
15/05/2014	1 051,46	889,81	161,65	0,00	56 163,88	0,00
15/06/2014	1 051,46	892,33	159,13	0,00	55 271,55	0,00
15/07/2014	1 051,46	894,86	156,60	0,00	54 376,69	0,00
15/08/2014	1 051,46	897,39	154,07	0,00	53 479,30	0,00
15/09/2014	1 051,46	899,94	151,52	0,00	52 579,36	0,00
15/10/2014	1 051,46	902,49	148,97	0,00	51 676,87	0,00
15/11/2014	1 051,46	905,04	146,42	0,00	50 771,83	0,00
15/12/2014	1 051,46	907,61	143,85	0,00	49 864,22	0,00
15/01/2015	1 051,46	910,18	141,28	0,00	48 954,04	0,00
15/02/2015	1 051,46	912,76	138,70	0,00	48 041,28	0,00
15/03/2015	1 051,46	915,34	136,12	0,00	47 125,94	0,00
15/04/2015	1 051,46	917,94	133,52	0,00	46 208,00	0,00
15/05/2015	1 051,46	920,54	130,92	0,00	45 287,46	0,00
15/06/2015	1 051,46	923,15	128,31	0,00	44 364,31	0,00
15/07/2015	1 051,46	925,76	125,70	0,00	43 438,55	0,00
15/08/2015	1 051,46	928,38	123,08	0,00	42 510,17	0,00
15/09/2015	1 051,46	931,01	120,45	0,00	41 579,16	0,00
15/10/2015	1 051,46	933,65	117,81	0,00	40 645,51	0,00
15/11/2015	1 051,46	936,30	115,16	0,00	39 709,21	0,00
15/12/2015	1 051,46	938,95	112,51	0,00	38 770,26	0,00
15/01/2016	1 051,46	941,61	109,85	0,00	37 828,65	0,00
15/02/2016	1 051,46	944,28	107,18	0,00	36 884,37	0,00
15/03/2016	1 051,46	946,95	104,51	0,00	35 937,42	0,00
15/04/2016	1 051,46	949,64	101,82	0,00	34 987,78	0,00
15/05/2016	1 051,46	952,33	99,13	0,00	34 035,45	0,00
15/06/2016	1 051,46	955,03	96,43	0,00	33 080,42	0,00
15/07/2016	1 051,46	957,73	93,73	0,00	32 122,69	0,00
15/08/2016	1 051,46	960,45	91,01	0,00	31 162,24	0,00
15/09/2016	1 051,46	963,17	88,29	0,00	30 199,07	0,00
15/10/2016	1 051,46	965,90	85,56	0,00	29 233,17	0,00
15/11/2016	1 051,46	968,63	82,83	0,00	28 264,54	0,00
15/12/2016	1 051,46	971,38	80,08	0,00	27 293,16	0,00
15/01/2017	1 051,46	974,13	77,33	0,00	26 319,03	0,00
15/02/2017	1 051,46	976,89	74,57	0,00	25 342,14	0,00
15/03/2017	1 051,46	979,66	71,80	0,00	24 362,48	0,00
15/04/2017	1 051,46	982,43	69,03	0,00	23 380,05	0,00
15/05/2017	1 051,46	985,22	66,24	0,00	22 394,83	0,00
15/06/2017	1 051,46	988,01	63,45	0,00	21 406,82	0,00
15/07/2017	1 051,46	990,81	60,65	0,00	20 416,01	0,00
15/08/2017	1 051,46	993,61	57,85	0,00	19 422,40	0,00
15/09/2017	1 051,46	996,43	55,03	0,00	18 425,97	0,00
15/10/2017	1 051,46	999,25	52,21	0,00	17 426,72	0,00
15/11/2017	1 051,46	1 002,08	49,38	0,00	16 424,64	0,00
15/12/2017	1 051,46	1 004,92	46,54	0,00	15 419,72	0,00
15/01/2018	1 051,46	1 007,77	43,69	0,00	14 411,95	0,00
15/02/2018	1 051,46	1 010,63	40,83	0,00	13 401,32	0,00



AQUITAINE

BANQUE ET ASSURANCES

Tableau d'amortissement - 3/3

Référence prêt 00086604152

Date Echéance	Montant total d'échéance (1) (Euros)	Décomposition échéance			Capital restant d0 (Euros)	Intérêts compensateurs rembt anticipé (Euros)
		Capital (Euros)	Intérêts (Euros)	Frais / Accessoires (Euros)		
15/03/2018	1 051,46	1 013,49	37,97	0,00	12 387,83	0,00
15/04/2018	1 051,46	1 016,36	35,10	0,00	11 371,47	0,00
15/05/2018	1 051,46	1 019,24	32,22	0,00	10 352,23	0,00
15/06/2018	1 051,46	1 022,13	29,33	0,00	9 330,10	0,00
15/07/2018	1 051,46	1 025,02	26,44	0,00	8 305,08	0,00
15/08/2018	1 051,46	1 027,93	23,53	0,00	7 277,15	0,00
15/09/2018	1 051,46	1 030,84	20,62	0,00	6 246,31	0,00
15/10/2018	1 051,46	1 033,76	17,70	0,00	5 212,55	0,00
15/11/2018	1 051,46	1 036,69	14,77	0,00	4 175,86	0,00
15/12/2018	1 051,46	1 039,63	11,83	0,00	3 136,23	0,00
15/01/2019	1 051,46	1 042,57	8,89	0,00	2 093,66	0,00
15/02/2019	1 051,46	1 045,53	5,93	0,00	1 048,13	0,00
15/03/2019	1 051,10	1 048,13	2,97	0,00	0,00	0,00

(1) hors prime d'assurance

Internet
www.ca-
aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

Téléphone
09 88 22 00 00
Appel non surtaxé

Internet Mobile
m.ca-
aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

SMS
www.ca-
aquitaine.fr
Accès gratuit hors coût opérateur
et/ou fournisseur d'accès

Assurances en Ligne
09 88 22 00 00
Appel non surtaxé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit (434 651 246 RCS BORDEAUX),
société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 491.
SIREN 304 811 011 PRÉFECTURE WILSON 33076 BORDEAUX GDFPX.

Prêt finançant des besoins professionnels, à taux fixe

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Comparution du client :

Sas Trémont, société au capital social de 38 500 euros

Siège social : route de Donzacq / 40360 Pomarez

Numéro d'identification : 323 159 368

Lieu de RCS : Dax

Représentée par : Monsieur Bernard Trémont, en sa qualité de Président dument habilité

Ci-après dénommé(s) « l'Emprunteur », quand bien même ils seraient plusieurs.

D'UNE PART

ET

Comparution de la banque :

Banque Pouyanne, Société Anonyme au capital de six millions d'euros (6 000 000 d'euros), dont le siège social est : 12, Place d'Armes 64300 Orthez, immatriculée au Registre du Commerce de Pau, sous le n° B 096 080 577 00016,

Ci-après dénommée, « la Banque »,

D'AUTRE PART

Article 1.

PRÊT – MONTANT – DURÉE

La Banque consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt d'un montant de **50 315 (cinquante-mille-trois-cent-quinze) euros** en principal, pour une durée de **quarante-sept mois**, à compter du **20 avril 2016**.

Article 2.

REMBOURSEMENT DES SOMMES PRÊTÉES

Le prêt devra être remboursé au moyen de **quarante-sept échéances mensuelles** successives de **1 110,61 euros** comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital, les intérêts au taux conventionnel stipulé à l'Article « Intérêts Commissions », et éventuellement les primes d'assurances au taux stipulé à l'article « Assurances Temporaires ».

Le premier versement comprenant le capital, les intérêts et éventuellement les primes d'assurances susvisées, aura lieu le **20 mai 2016** et le dernier le **20 mars 2020** de façon que le prêt soit intégralement remboursé à la Banque en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires à cette date.

Article 3.

INTÉRÊTS ET COMMISSIONS

INTÉRÊTS

En rémunération du concours qui lui est apporté, l'Emprunteur paiera à la Banque, des intérêts calculés sur le montant des sommes mises à sa disposition, à partir de la sortie des fonds jusqu'au jour de leur rentrée, au taux fixe de **1,85 % l'an**.

Ces intérêts sont compris dans les remboursements périodiques ci-dessus indiqués.

INTÉRÊTS DE RETARD :

Toute somme non payée à son échéance normale ou anticipée portera intérêts de plein droit au taux ci-dessus prévu majoré de trois points du jour de ladite échéance. Il en sera de même pour tous frais et débours qui seraient avancés par la Banque à l'occasion de la présente opération pour quelque cause que ce soit. Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière conformément à l'Article 1154 du Code Civil.

PT

PT

Les intérêts, et intérêts de retard seront majorés de toute taxe ou imposition qui serait ou deviendrait exigible et de toute commission et majoration qui feraient l'objet d'une décision de caractère général d'un organisme ayant pouvoir réglementaire en la matière.

Article 4.

ASSURANCE

Aucune adhésion à un contrat d'assurance groupe souscrit par la Banque auprès d'une compagnie d'assurances n'a été demandée, ce que l'Emprunteur reconnaît expressément.

Il déclare être parfaitement informé des conséquences de la non adhésion à une assurance Décès - Perte Totale et Irréversible d'autonomie parfois nommée Invalidité Absolue et Définitive et Incapacité de Travail.

Article 5.

UTILISATION - COMPTABILISATION

COMPTABILISATION

Les opérations résultant du fonctionnement du présent prêt sont exclues de tous comptes courants que l'Emprunteur peut et pourra avoir chez la Banque.

Le compte tenu chez la Banque en vue de retracer les opérations effectuées chez elle en exécution du prêt constituera un simple instrument comptable et ne produira pas les effets juridiques attachés au compte courant.

Ce prêt sera comptabilisé dans un compte spécial ouvert à la Banque sous le numéro **40167600101**. Le transfert de ce compte ou son changement de numéro pour des raisons comptables ou informatiques n'emportera pas novation.

L'Emprunteur reconnaît que la réalisation du présent prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures de la Banque.

UTILISATION

Les fonds doivent être utilisés dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du prêt par l'Emprunteur. Sans aucune utilisation dans ce délai, le Prêteur se réserve la faculté de résilier le contrat de prêt sans avoir à justifier de sa décision.

Au-delà du délai d'utilisation applicable au prêt ou après avoir utilisé le prêt, l'Emprunteur ne pourra plus demander de nouvelles utilisations. Par conséquent, en cas d'utilisation partielle du prêt, les échéances ultérieures seront réduites en montant ou en nombre au choix de l'Emprunteur.

LIEU DE PAIEMENT

Tous les paiements à effectuer en vertu des présentes auront lieu en l'Agence de **Pomarez (40360) / 5 rue du Centre**, et en tout lieu qu'il plairait à la Banque d'indiquer.

L'Emprunteur autorise irrévocablement la Banque à prélever les montants nécessaires au règlement de toutes sommes dues au titre des présentes sur son compte ouvert dans cette Agence sous le n° **40167600101**.

Article 6.

DESTINATION DES FONDS

L'Emprunteur déclare que les fonds à provenir du présent prêt sont destinés à financer des besoins professionnels, à savoir : **financement de matériel pour la station de lavage**.

La Banque pourra toujours, si bon lui semble, se faire remettre toutes justifications nécessaires pour suivre l'utilisation des sommes provenant du prêt, mais elle ne sera pas tenue de vérifier leur emploi.

Si la Banque vient à constater que ces deniers ont finalement été utilisés à une fin non conforme aux déclarations ci-dessus, elle pourra, si bon lui semble, mais sans y être aucunement tenue, mettre fin au prêt et exiger le remboursement des fonds prêtés.

Article 7.
EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

I. En cas de liquidation judiciaire, cessation d'exploitation ou plan de cession de l'Entreprise, décès de l'emprunteur, toutes les sommes versées en exécution du présent prêt, ainsi que tous intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents, seront exigibles de plein droit par anticipation.

II. Ces sommes seront en outre exigibles, le tout si bon semble à la Banque, dans un des cas suivants :

1. À défaut d'exécution d'un seul des engagements ou d'inexécution d'une des obligations d'information prévues à l'article « Déclarations et garanties » pris au présent acte par l'Emprunteur et notamment en cas de non paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible, ou en cas de cessation des paiements ;
2. Changement d'activité de l'Emprunteur ou cessation de son commerce ou de son activité professionnelle ;
3. Disparition même partielle ou diminution de garantie réelle ou personnelle constituée ou à constituer à l'appui des présentes, diminution du patrimoine disponible pour les créanciers ayant financé l'activité professionnelle ;
4. Non-paiement par l'Emprunteur ou l'une de ses filiales, de tout montant en principal ou intérêts dû au titre de toute autre dette d'emprunt contractée par lui ou elle lorsque ce paiement est exigible, ou au titre d'une garantie donnée par lui ou elle lorsque cette garantie est appelée, ou à défaut du paiement à bonne date de ses contributions, taxes, cotisations sociales et autres, à moins que l'Emprunteur ou sa filiale en ait contesté de bonne foi l'exigibilité et qu'un tribunal compétent ait été saisi de cette contestation, auquel cas le défaut de paiement de cette somme ne constitue pas un cas d'exigibilité anticipée, tant que cette contestation ne sera pas tranchée ;
5. S'il n'était pas maintenu au profit de la Banque le bénéfice des assurances de personnes prévues ;
6. Décès de la caution éventuelle ou de la personne assurée ;
7. Au cas où les commissaires aux Comptes de l'Emprunteur émettraient une réserve de substance sur les comptes annuels de l'Emprunteur ;
8. Faillite, banqueroute, déconfiture, redressement ou liquidation judiciaire, cessation d'exploitation, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective de la caution éventuelle, ouverture d'une procédure similaire ou exercice d'une mesure conservatoire à son encontre ;
9. Interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques frappant l'Emprunteur ou la caution éventuelle ;
10. Fusion, scission, fusion-absorption, liquidation amiable, ou dissolution de l'Emprunteur ou transfert de son siège social hors de France ;
11. Modification dans l'importance ou la répartition du capital de l'Emprunteur qui aurait pour effet, quel que soit le procédé mis en œuvre, d'en faire perdre le contrôle à la majorité actuelle ;
12. Inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte à moins que les inconvénients pouvant résulter d'une situation non conforme aux déclarations aient cessé d'exister.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera l'Emprunteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'elle prononce l'exigibilité du prêt. La Banque mentionnera dans cet avis son intention de se prévaloir de la présente clause. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité ni à faire prononcer en justice la déchéance du terme. Les paiements ou les régularisations postérieurs à cet avis ne feront pas obstacle à cette exigibilité.

Conséquences de l'exigibilité anticipée : L'envoi par la Banque à l'Emprunteur de la lettre recommandée visée ci-dessus, entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat de prêt à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de sa date d'envoi, étant toutefois précisé que les dispositions du contrat opposables à l'Emprunteur continueront à s'appliquer jusqu'au complet règlement des sommes dues à la Banque.

En cas d'exigibilité anticipée du prêt pour l'un des motifs énoncés ci-dessus, l'Emprunteur paiera une indemnité égale à 3 % du capital restant dû à la date d'envoi de la lettre recommandée d'exigibilité anticipée, et aucune autre utilisation éventuelle du prêt ne pourra être demandée.

Article 8.

INDEMNITÉ EN CAS D'ORDRE OU DE DISTRIBUTION

Dans le cas où la Banque produirait à un ordre ou à une distribution judiciaire pour arriver au recouvrement de sa créance, elle aurait droit à une indemnité fixée à forfait à 5 % du montant de la somme en principal, intérêts, frais et accessoires pour lequel elle aurait produit.

Article 9.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Pendant toute la durée du prêt à chacune des échéances de remboursement, l'Emprunteur aura la faculté de rembourser de manière définitive par anticipation, partiellement ou totalement, les sommes dues à la Banque en vertu des présentes.

En cas de remboursement anticipé total ou partiel, l'Emprunteur devra en outre verser à la banque une indemnité correspondant à 5 % du capital remboursé par anticipation.

L'Emprunteur devra prévenir la Banque de toute demande de remboursement anticipé au moins 10 jours avant l'échéance.

En cas de remboursement partiel, la fraction remboursée devra être au moins égale à 10 % du capital initial et les échéances ultérieures seront réduites en montant ou en nombre au choix de l'Emprunteur.

Un nouveau tableau d'amortissement lui sera remis.

Article 10.

SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

Les conditions de rémunération de la Banque au titre du prêt objet des présentes ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle s'appliquant aux prêts et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date des présentes.

Si par suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'édiction ou la modification d'une disposition légale ou réglementaire par une autorité compétente que ladite disposition ou autorité soit française, européenne ou étrangère :

- ✓ Une somme due par l'Emprunteur au titre du prêt était soumise à un impôt, taxe, droit ou retenue à la source de quelque nature que ce soit, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, ou
- ✓ La Banque était soumise à une mesure fiscale ou de réglementation monétaire ou autre, entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat, telle que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères ou de toute autre mesure ayant pour effet d'augmenter pour la Banque le coût du financement de son engagement au titre du crédit ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, ou
- ✓ Le marché interbancaire de L'Union Européenne Economique et Monétaire se trouvait profondément désorganisé, ayant pour conséquence la non publication du taux de référence du prêt,

La Banque ou l'Emprunteur, selon le cas, en avisera l'autre partie.

Cet avis contiendra une proposition de substitution du taux de référence, le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant, de l'indemnisation correspondante ainsi que tous les documents justificatifs.

La Banque et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de 15 jours suivant l'avis ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- ✓ Prendre en charge intégralement aux lieu et place de la Banque l'incidence des charges nouvelles et ce, à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette de la Banque soit rétablie à son niveau antérieur, ou
- ✓ Rembourser à la Banque, dans un délai de 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 15 jours susvisé, l'encours en principal, les intérêts, frais, accessoires et commissions y afférents, majorés, sur justificatifs fournis par la Banque de l'incidence des charges nouvelles à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues.

Si pour une raison quelconque, le maintien du prêt par la Banque devenait illégal, l'encours deviendrait exigible de plein droit avec tous les intérêts y afférents et toutes autres sommes dues en vertu du contrat.

Article 11.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Emprunteur donne acte à la Banque de ce que chacune des déclarations et garanties suivantes constitue une condition en considération de laquelle la Banque a accepté de conclure la présente convention de prêt.

L'Emprunteur déclare et garantit :

- ✓ Que son obligation de payer le principal, les intérêts, les commissions et les frais et accessoires afférents à la présente convention constituent des obligations directes, inconditionnelles et générales de l'emprunteur qui viennent à égalité avec toutes ses autres dettes chirographaires présentes et futures. L'emprunteur s'engage à ne consentir aucune hypothèque, aucun nantissement, gage, ou autre droit quelconque sur tout ou partie de ses actifs ou revenus présents ou futurs sans faire bénéficier la banque de la même sûreté au même rang ou conférer une autre sûreté que la banque jugera équivalente.
- ✓ Qu'aucune approbation d'aucune autorité compétente n'est nécessaire pour la conclusion de la présente convention ou pour lui donner plein effet et vigueur et que la convention constitue un ensemble d'obligations légales et valables de l'emprunteur.
- ✓ Que la signature des présentes ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent ont été en tant que de besoin dûment autorisées par les organes sociaux compétents de l'emprunteur, conformément à ses statuts.
- ✓ Qu'il n'est survenu aucun fait ou circonstance constituant ou susceptible de constituer un cas de déchéance du terme.
- ✓ Que depuis la clôture du dernier exercice, il n'est survenu aucun événement de nature juridique ou financière ayant des conséquences majeures sur sa situation juridique, son activité ou sa rentabilité et qui n'ait été porté à la connaissance de la banque.

L'Emprunteur s'engage à fournir à la Banque son rapport annuel, son bilan, son compte de résultat et ses annexes pendant toute la durée du prêt, dès qu'ils sont publiés et en principe au plus tard 9 mois après la date d'arrêté d'exercice.

Il s'engage en outre à fournir à la Banque tous renseignements complémentaires d'ordre financier que la Banque pourra raisonnablement demander, notamment la confirmation que ses bilans et comptes ont bien été certifiés par son Expert Comptable ou Centre de Gestion agréé et le cas échéant, son Commissaire aux Comptes.

Enfin, il s'engage à produire à tout moment, à première demande de la Banque, un extrait du registre professionnel sur lequel il est inscrit.

Les déclarations et garanties sus-visées devront demeurer exactes jusqu'au complet paiement ou remboursement de toutes sommes dues au titre du prêt.

Tant que l'Emprunteur sera débiteur en vertu des présentes, il devra :

- ✓ Informer la Banque dans un délai de 15 jours de tous les faits susceptibles d'affecter sérieusement l'importance ou la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ;
- ✓ Régler ponctuellement ses impôts, contributions et autres charges quelconques et en justifier à première demande de la Banque par la remise des bordereaux de situation ;

BT

BT




BT

- ✓ Informer au préalable la Banque de toute transformation juridique, fusion, absorption, dissolution, liquidation, ainsi que de tout fait susceptible de modifier le capital de la société, tant dans son importance que dans sa répartition, ou le patrimoine disponible pour les créanciers ayant financé son activité professionnelle, sans que cette stipulation puisse nuire à l'exigibilité survenue.

Article 12.

ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement du contrat ; l'accomplissement de la formalité étant laissé à la convenance de la Banque.

Article 13.

FRAIS

Tous les impôts, droits et taxes quelconques présents et à venir pouvant être dus à raison du prêt seront à la charge de l'Emprunteur, notamment en cas d'accomplissement de la formalité d'enregistrement.

Article 14.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Les conditions financières du présent prêt, le prêt étant supposé utilisé au maximum pendant toute sa durée, au jour de la signature de la présente convention, sur la base du taux de référence ci-dessus indiqué, portent à **1,94 %** l'an le taux effectif global.

Pour effectuer ce calcul, ont été ajoutés aux intérêts débiteurs, commissions, primes d'assurance (hors assurance facultative), mentionnés ci-avant, les frais et taxes afférents au présent acte évalués à **60 euros TTC**, dont **60 euros TTC** de frais de dossier.

Il est aussi précisé que pour une période unitaire correspondant à la durée d'une échéance, le prêt est conclu à un taux de période de **0,162 %**.

Article 15.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les informations recueillies à l'occasion des présentes seront, sauf opposition de l'Emprunteur pour des motifs légitimes, enregistrées, conservées en mémoire informatique et, le cas échéant, communiquées aux partenaires et prestataires de services, pour les nécessités de gestion. A défaut, certaines prestations ou services ne pourront pas être effectués.

Les droits d'accès, de rectification et de suppression concernant les informations ainsi recueillies peuvent être exercés en application de la loi n° 78-17 du 6/1/1978, par l'intermédiaire des services ayant recueilli les présentes informations.

Article 16.

TITRISATION

La Banque pourra céder le présent prêt à un fonds commun de créances soumis aux articles L214-43 à L214-49 du Code monétaire et financier, en confiant son recouvrement à un autre établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 17.

POUVOIRS

L'Emprunteur donne tous pouvoirs à la Banque, ce qui est accepté par son représentant, à l'effet de régler, par le débit de son compte, les frais d'enregistrement de l'acte, éventuellement le coût des formalités y afférentes.

Article 18.

EXERCICE D'UN DROIT OU RECOURS

Le fait que la Banque n'exerce pas un droit ou recours, l'exerce partiellement, ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

PT

PT

Article 19.
INDIVISIBILITÉ

S'il est une personne physique, l'Emprunteur déclare qu'il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour l'exécution des obligations résultant des présentes.

Article 20.
ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- ✓ Pour la Banque en son Agence sus-indiquée,
- ✓ Pour l'Emprunteur, en son Siège Social ou domicile.

Article 21.
DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent contrat est régi par le droit français.

Il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux du ressort du domicile élu par la Banque, pour toutes les instances et procédures autres que les actions réelles et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties ou même d'appel en garantie.

Nombre de pages de l'acte :
Nombre de mots rayés nuls :
Nombre de chiffres rayés nuls :
Nombre de lignes rayées nuls :
Nombre de blancs :

Fait à Pomarez
Le 9 mai 2016
En deux originaux

L'EMPRUNTEUR¹ (plus cachet de la société)	LA BANQUE
<i>Lu et approuvé, Bon pour la somme de 50 315 (cinquante mille trois cent quinze) euros en principal, augmenté de tous intérêts commissions frais et accessoires.</i> TREMONT S.A.S. 40360 POMAREZ Tél. 05 58 89 83 95 Fax 05 58 89 88 01	BANQUE POUYANNE S.A. au capital de 6.000.000 € Siège Administratif 64300 ORTHEZ ☎ 05 59 69 88 88 - Fax 05 59 69 88 99 N° Siret 098 080 577 00016 Code APE 651 C

¹ Lu et approuvé – Bon pour la somme de 50 315 (cinquante-mille-trois-cent-quinze) euros, en principal, augmenté de tous intérêts commissions frais et accessoires

MT

Q

BT

Fiche d'information sur les garanties alternatives

Dans le cadre de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), les établissements de crédit se sont engagés, notamment lorsque l'assureur ne peut garantir le prêt, à accepter des alternatives qui peuvent apporter des garanties dont la valeur et la mise en jeu offrent la même sécurité que l'assurance pour le prêteur et l'emprunteur. Afin de mieux faire connaître cette possibilité, cette fiche d'information présente les principales garanties alternatives et les conditions favorisant leur acceptation par le prêteur.

Comment les prêts sont-ils généralement garantis pour assurer la réussite de l'opération ?

- ✓ D'une part, via l'assurance emprunteur souscrite lors de la mise en place d'un prêt qui apporte une protection à l'emprunteur, sa famille et ses ayants droits. En effet, en cas de décès ou de maladie, l'assurance permet d'éviter des difficultés financières pouvant conduire à la mise en vente du bien financé afin de rembourser le prêteur. Sans cela, l'emprunteur et sa famille seraient dans une situation délicate.
- ✓ D'autre part, via une garantie prise sur le bien financé (hypothèque) ou une caution mutuelle délivrée par un organisme spécialisé qui couvre le risque général de non remboursement du prêt et protège le prêteur. Elle ne doit donc jouer qu'en dernier recours car elle peut aboutir à la saisie du bien.
- ✓ Ainsi, la combinaison d'une assurance adaptée et d'une garantie sur le bien permet à l'emprunteur en risque aggravé de santé d'emprunter plus sereinement sans inquiétude du devenir de son logement en cas d'aggravation de son état de santé ou de décès.

Dans quels cas le recours aux garanties alternatives peut-il être nécessaire ?

- ✓ Soit lorsqu'aucune solution n'a été trouvée ou que son coût est trop élevé.
- ✓ Soit la couverture partielle d'assurance trouvée par l'emprunteur est insuffisamment protectrice pour l'emprunteur et sa famille afin d'assurer la réussite de l'opération.

Dans ces cas si des difficultés surviennent dans le remboursement du prêt, la garantie alternative sera mise en jeu en priorité et permettra d'éviter la réalisation de l'hypothèque ou le recours à la caution mutuelle.

Quelles sont les conditions favorisant l'acceptation des garanties alternatives par le prêteur ?

Une garantie alternative doit offrir la même sécurité que l'assurance pour le prêteur et l'emprunteur.

Ainsi, elle doit à tout moment :

- ✓ Avoir une valeur permettant de prendre en charge soit une partie des remboursements périodiques soit tout ou partie du capital restant dû. Ainsi, les garanties alternatives qui n'ont pas une valeur constante (par exemple des valeurs mobilières) seront analysées d'une manière spécifique par le prêteur en fonction des variations qu'elles peuvent subir.
- ✓ Pouvoir être mise en jeu aisément dès que des difficultés surviennent dans le remboursement du prêt.

À titre illustratif, liste des principales garanties alternatives envisageables

- ✓ Caution d'une ou plusieurs personne(s) physique(s). Le prêteur vérifiera attentivement que la situation financière de la caution lui permette de faire face aux engagements pour lesquels elle se porte caution ainsi qu'à ses propres engagements.
- ✓ Hypothèque sur un autre bien immobilier appartenant à l'emprunteur (résidence secondaire, logement locatif...) ou à un tiers.
- ✓ Nantissement de portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, OPCVM, PEA...) ou de contrat(s) d'assurance vie appartenant à l'emprunteur ou à un tiers.
- ✓ Délégation de contrat(s) de prévoyance individuelle. La nature de ces contrats étant très variable, leur acceptation doit être soumise à une analyse approfondie au cas par cas. Les contrats libres à adhésion facultative doivent être maintenus pendant toute la durée du prêt. Il en est de même pour les contrats de prévoyance employeur soumis aux aléas du contrat de travail.

Cette fiche est à vocation informative. Chaque situation étant spécifique, seule une analyse personnalisée permettra à l'emprunteur et au prêteur d'examiner les différentes solutions possibles et de retenir celle qui est la plus pertinente et la mieux adaptée à votre situation et à votre projet. Cette fiche évoque principalement le crédit immobilier mais la convention AERAS s'applique également aux prêts professionnels. N'hésitez pas à interroger votre interlocuteur habituel pour obtenir son avis sur toute autre solution qui ne figurerait pas dans cette fiche

ANNEXE VII

ENGAGEMENTS HORS BILAN

1) Contrats de crédits - baux

- Camion IVECO ML 190 EL 28P + CAISSES ANIMAUX, immatriculé CB 024 .SQ, appartenant à la société « BNP PARIBAS LEASE GROUP »
- Porteur RENAULT 380P6x2, immatriculé DR 208 RR appartenant à la société « FRANFINANCE SA »

2) Charges et privilèges grevant les biens apportés

BT

Q

ENTRE LES SOUSSIGNES :

BNP PARIBAS LEASE GROUP, Société Anonyme au capital de 285 079 248 EUR - N° 632 017 513, RCS NANTERRE dont le siège social est 46-52, rue Arago, 92823 PUTEAUX Cedex, ci-après désigné « le bailleur »,
et

CONTRAT DE CREDIT-BAIL

N° de Contrat :

U0013959

LE LOCATAIRE :

Dénomination sociale ou Nom, Prénoms SAS TREMONT

N° Siret 323159368 00022

Nom de jeune fille

Né(e) le

à

(Dépt.)

Adresse RTE DE DONZACO

Code Postal 40380

Ville POMAREZ

Tél : 05 58 89 83 95

Il est établi un contrat de location aux conditions générales au verso et aux conditions particulières ci-après :

CONDITIONS PARTICULIERES

LE FOURNISSEUR :

(Nom et adresse du fournisseur)

GAP VI

1 RUE CHARLES MOUREU

Le locataire s'engage irrévocablement à prendre en location l'/les équipement(s) ci-dessous, commandé(s) auprès du fournisseur ci-contre :

64230 LESCAR

DESIGNATION L'/DES EQUIPEMENT(S) LOUE(S) :

ZCFA1VM0402590906

QUANTITE

MARQUE

MODELE

0001

VEHICULE SPECIAL DE PLUS DE 5 T

NECO

ML190EL28P + CAIS. ANIMAUX

CB 024 SC

prix de l'/des équipement(s) : H.T. € :

78.500,00

Lieu d'utilisation

RTE DE DONZACO

T.V.A. € :

15.386,00

de l'/des équipement(s) 40380 POMAREZ

T.T.C. € :

93.886,00

Ce prix pourra varier par application des clauses de variation de tarif stipulées par le fournisseur, que le locataire déclare connaître et accepter, ainsi qu'en cas de modification du taux ou régime des taxes.

PRESTATIONS FACTUREES POUR COMPTE :

(article 10.c des conditions générales)

0,00

€ H.T.

CONDITIONS FINANCIERES :

DURÉE IRRÉVOCABLE : 084 MOIS

PÉRIODICITÉ DES LOYERS : ☐ MENSUELLE ☐ TRIMESTRIELLE ☐ AUTRES :

TERME :

☐ À ÉCHOIR ☐ ÉCHU

ASSURANCES FACULTATIVES : reconnaissant avoir reçu une notice d'information, le

locataire demande à adhérer à la ou les polices ci-dessous :

INDICIAL BLEU ☐INDICIAL JAUNE TOTAL ☐

La périodicité, le terme et les assurances peuvent être indifféremment indiqués ci-dessus ou édités ci-dessous. En cas de contradiction, seuls ceux édités ci-dessous prévalent.

Assurance matériel : Indicial Bleu

Terme : À échoir

Périodicité du contrat : Mensuelle

Loyers H.T. ⁽¹⁾ Hors assurance(s) et hors forfait

Nombre

001

Mensuelle

Montant en %

1,502

%

083

Mensuelle

1,502

%

OPTION D'ACHAT H.T. (1) au terme de la location

10,000

%

Caution(s) : (dénomination sociale ou nom, prénoms suivi s'il y a lieu du nom d'usage).

Frais montage dossier : 150,00 EUR H.T.

(1) Montants H.T. exprimés en pourcentage du prix total H.T. de l'/des équipement(s) loué(s). Ces montants seront majorés des taxes en vigueur au jour de leur exigibilité. Les montants en € des loyers, de l'option d'achat, du forfait service et éventuellement des primes d'assurance, ainsi que les dates d'échéance seront indiqués au locataire par un calendrier des loyers adressé à la prise en charge du dossier.

GARANTIE DES DEPOTS DANS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT : En application de l'article L312-4 du Code Monétaire et Financier et du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire n° 95-01 du 21 juillet 1995 relatif à la garantie des dépôts, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

INFORMATIQUE ET LIBERTES : Les informations recueillies dans le présent document ou ultérieurement ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour les seules nécessités de gestion ou d'actions commerciales. Ces informations pourront toutefois être communiquées aux entreprises extérieures liées contractuellement au Bailleur pour la gestion et l'exécution du présent contrat, dans la stricte limite de leurs attributions respectives ainsi qu'aux seuls établissements de crédit soumis au secret professionnel bancaire en vertu des dispositions des articles L. 511-33 et suivants du code monétaire et financier, liés au Bailleur en vue de la gestion de leurs financements. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification (*) dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, en particulier après paiement de la redevance légale sauf rectification justifiée. Vous pourrez recevoir des propositions commerciales de sociétés auxquelles nous pouvons communiquer vos nom et adresse, sauf si vous nous avisez de votre souhait que ceux-ci ne soient pas communiqués (*).

(*) Service Qualité - BNP PARIBAS Lease Group - 51, Bd des Dames - 13242 Marseille cedex 20

CONTRAT DE CREDIT-BAIL

EXEMPLAIRE CLIENT

N° 130.8573

Raison Sociale : SAS TREMONT
 Adresse du siège social : Route de Dargacq
 Code postal : 40360 Ville : POMAREZ Tél :
 N° Siret : 323 159 368 E-mail :
 Représentée par : en qualité de :
 Ci-après dénommée le « Locataire », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Désignation du Bien : 1. FORTIER
 Marque : RENAULT Type : C 380 PLX2 N° série : VF630M169 FDMXSS
 Fournisseur : D. S. S. V. DAX

Désignation du Bien :
 Marque : Type : N° série :
 Fournisseur :

Désignation du Bien :
 Marque : Type : N° série :
 Fournisseur :

Montant H.T. : 125.000,00 Euros Montant T.T.C. : 140,000,00 Euros
 Option d'achat H.T. de 1 % du montant H.T. financé, ou H.T. majoré des taxes en vigueur
 Périodicité : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

Échéancier des loyers : Frais de dossier : 110,000,00 Euros H.T.
 Palier 1 : Nbre : 84 loyers : 1372,72 Euros H.T.
 Palier 2 : Nbre : loyers : Euros H.T.
 Palier 3 : Nbre : loyers : Euros H.T.
 (Les loyers ci-dessus sont à majorer de la TVA au taux en vigueur).
 Palier 4 : Nbre : loyers : Euros H.T.
 Palier 5 : Nbre : loyers : Euros H.T.
 Palier 6 : Nbre : loyers : Euros H.T.

Assurance par échéance (sous réserve de l'accord de la Compagnie d'Assurance) :
☐ Assurance personnelle : Euros ☐ Assurance dommages : 234,000,00 Euros
 Paiement en terme à échoir par prélèvement SEPA (joindre un R.I.B. accompagné du mandat de prélèvement SEPA ci-joint).

ASSURANCE DOMMAGES VÉHICULES - Contrat d'assurance N° XFR0055160MO souscrit par FRANFINANCE, auprès d'AXA CS
 Renonciation : si vous souhaitez renoncer à l'assurance groupe Dommages du matériel financé, proposée par le Bailleur, veuillez cocher cette case : ☐
 En cochant cette case, je m'engage à transmettre à l'adresse suivante (FRANFINANCE - Service client SGEF - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison) dans les 30 jours de la livraison du matériel, une attestation d'assurance couvrant tous dommages. À défaut de transmission de ladite attestation, le Bailleur assurera le matériel à mes frais, pour la durée initiale de la location, pour le montant de la prime ci-dessus.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

LE LOCATAIRE(1)

TREMONT S.A.S.
 40360 POMAREZ
 Tél. 05 58 89 83 95

FRANFINANCE(1)

59, AVENUE DE CHATOU
 92853 RUEIL-MAISON CEDEX
 Supérieur

ETAT D'ENDETTEMENT

SAS TREMONT

323 159 368 R.C.S. DAX
Greffe du Tribunal de Commerce de DAX

Imprimer

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité.
Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

UN DÉBITEUR CORRESPOND AU NUMÉRO RCS :

SAS TREMONT - 323 159 368 R.C.S. DAX
ROUTE DE DONZACQ 40360 POMAREZ

ST

CP

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

SAS TREMONT

323 159 368

R.C.S. DAX

Adresse : ROUTE DE DONZACQ 40360 POMAREZ

Greffe du Tribunal de Commerce de DAX

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	27/04/2016	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	27/04/2016	-
Protêts	Néant	27/04/2016	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	27/04/2016	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	27/04/2016	34 600,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 29 avril 2008 Numéro 120

Montant de la créance : 34 600,00 EUR

Fonds de :

RAMASSAGE ET NEGOCE DE PLUMES L'ACHAT , LA VENTE, LE TRANSPORT D

Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE

En date du : 21 avril 2008

Au profit de : BANQUE POUYANNE 12 PLACE D'ARMES 64300 ORTHEZ

Election de domicile : BANQUE POUYANNE 2 COURS GALLIENI 40100 DAX

Biens nantis : DESIGNATION DU BIEN NANTI : NEGOCE DE PLUMES ET TRANSPORT

Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/120

La présente inscription est prise contre SAS TREMONT
SAUF MEMOIRE

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire

Néant

27/04/2016

-

Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	27/04/2016	-
Déclarations de créances	Néant	27/04/2016	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	4	27/04/2016	-
Masquer le détail			

Inscription du 20 mars 2012 Numéro 198

Au profit de : BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX
 Biens concernés :
 DESIGNATION DU BIEN NANTI : VEHICULE SPECIAL DE PLUS DE 5 T Marque:IVECO
 Serie:ZCFA1VM0402590906FAC 21440376 DU 09/03/2012 CHEZ GAP VI
 Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2012/198
 La présente inscription est prise contre SAS TREMONT

Inscription du 13 décembre 2012 Numéro 966

Au profit de : LDXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9
 Biens concernés :
 DESIGNATION DU BIEN NANTI : MASTER L2H2 2.3 DCI 125 VF1MAFEDC47852589 RENAULT
 Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2012/966
 La présente inscription est prise contre SAS TREMONT

Inscription du 16 décembre 2014 Numéro 1042

Au profit de : CNH FINANCIAL CAPITAL EUROPE 46/52 RUE ARAGO 92823 PUTEAUX CEDEX
 Biens concernés :
 DESIGNATION DU BIEN NANTI : CAMION FRIGOPORTEUR FRIGO.Marque:IVECO
 Serie:ZCFA61VM302631634FAC 41441743/EUR DU 30/10/2014 CHEZ GAP VI BORDEAUX
 Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2014/1042
 La présente inscription est prise contre SAS TREMONT

Inscription du 16 juin 2015 Numéro 546

Montant de la créance : 126 000,00 EUR
 Au profit de : FRANFINANCE 59 AVENUE du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
 Biens concernés :
 DESIGNATION DU BIEN NANTI : 1 PORTEUR C380 P6*2 VF630M169FD000550 RENAULT/Tracteurs routiers et porteurs
 Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2015/546
 La présente inscription est prise contre SAS TREMONT

Publicité de contrats de location	Néant	27/04/2016	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	27/04/2016	-
Gage des stocks	Néant	27/04/2016	-

G.T.

Warrants	Néant	27/04/2016	-
Prêts et délais	Néant	27/04/2016	-
Biens inaliénables	Néant	27/04/2016	-

MT



ANNEXE VIII

CONTRATS

1) Contrats d'entretien

- Camion IVECO, immatriculé CB 001 SQ,
- Camion IVECO ML 190 EL 28P + CAISSES ANIMAUX immatriculé CB 024 SQ,
- Camion immatriculé DP 328 QA.

2) Contrats de location

- Camion VOLVO, immatriculé BL 900 HN, appartenant à la société « ARROUZE SA »
- Tracteur routier PREMIUM 450-19 T, immatriculé 1246 RX 40, appartenant à la société « COTE SUD LOCATION »
- Camion IVECO EUROCARGO ML 190 EL 28P, immatriculé BQ 012 QM, appartenant à la société « DAX POIDS LOURDS SARL »
- Camion IVECO EUROCARGO ML 190 EL 28P, immatriculé BS 250 CD, appartenant à la société « DAX POIDS LOURDS SARL »
- Camion IVECO AD190S31/P CHASSIS N° WJMA1VN0004320932, immatriculé 4400 RP 40 appartenant à la société « DAX POIDS LOURDS SARL »
- Camion IVECO AD190S31/P CHASSIS N° WJMA1VN0004305478, immatriculé 9273 RJ 40, appartenant à la société « DAX POIDS LOURDS SARL »
- Camion IVECO EUROTECH 190 E 24 CHASSIS N° WJMA1VJ1004253371, immatriculé BY 596 LA, appartenant à la société « DAX POIDS LOURDS SARL »
- Camion IVECO EUROCARGO ML 190 EL 28P, immatriculé BS 250 CD, appartenant à la société « DAX POIDS LOURDS SARL »
- Porteur RENAULT MIDLUM 270.18 Type porte canards immatriculé BC 254 PS, appartenant à la société « COTE SUD LOCATION »
- Porteur RENAULT MIDLUM 270.18 Type porte canards immatriculé BW 515 YK, appartenant à la société « COTE SUD LOCATION »
- Porteur RENAULT MIDLUM 270.18 Type porte canards immatriculé BW 457 PR, appartenant à la société « COTE SUD LOCATION »

BT

R

3) Conventions de partenariat

- Convention de partenariat de transport de canards conclu avec la société « SARL SERVIPALM SOCIETE NOUVELLE »
- Convention de partenariat de transport de canard conclu avec la société « EXCEL »



Contrat N° 109..... CONTRAT CINECO PLUS

Le présent contrat a pour effet de régir les rapports qui s'établissent entre IVECO FRANCE ou son concessionnaire, selon le cas, ci-après appelé le VENDEUR, et le client, ci-après appelé l'UTILISATEUR, à l'occasion du déroulement de la prestation.

DEFINITION DES PARTIES

Entre, ci-après le VENDEUR :

Raison social :	RCS :	Identification TVA :
Adresse :	Code Postal :	Ville :

Et, ci-après l'UTILISATEUR :

Raison social :	PCS :	Identification TVA :
Adresse :	Code Postal :	Ville :

VEHICULE

Modèle :	PIC :	VAN :
Immatriculation : CB 001 SR	CHASSIS :	

Options :

☐ ABS / EBS / ADB	☐ Webasto	Autres : ☐ _____	☐ _____
☐ ESP + ABS	☐ Climatisation	☐ _____	☐ _____
☐ Intarder	☐ Prise de mouvement	☐ _____	☐ _____
☐ Eurotronic			

Couvertures additionnelles incluses :

☒ ANS 24/24H N° Vert	☒ Accoint d'huile*
☒ ANS 24/24H Dépannage	☒ Spectrolic - Analyses d'huiles*

Couvertures additionnelles optionnelles :

☒ ANS 24/24H Remorquage	☐ Pré-contrôle visites techniques légales	☐ Contrôle technique V.U.L.
☐ Pneumatiques**	☐ Contrôle Tachygraphe	☐ Véhicule de remplacement**
☐ Visites techniques légales	☒ Contrôle légal hayon élévateur	

MISSION DU VEHICULE

Mission :	Type de carrosserie :	Secteur d'activités :	Type de transport :
Type d'huile :			

DUREE ET LIMITES DU CONTRAT

Date de début :	Date de fin :	Durée :	
Kilométrage annuel :	Kilométrage initial :	Kilométrage g.cao :	Kilométrage limite (km global + km initial) :

REDEVANCE

Euro cent/km :	Inflation incluse : ☒ oui ☐ non	Redevance mensuelle :	Montant total du contrat (TTC) :
----------------	---	-----------------------	----------------------------------

* Uniquement sur les pièces : moteur, boîte(s), pont(s), si nécessaire.
** lié à un avenant spécifique complémentaire au contrat.

Paraphes :

BT

BT



Contrat N° 109.....CONTRAT **CINECO PLUS**

Le présent contrat a pour effet de régir les rapports qui s'établissent entre IVECO FRANCE ou son concessionnaire, selon le cas, ci-après appelé le VENDEUR, et le client, ci-après appelé l'UTILISATEUR, à l'occasion du déroulement de la prestation.

DEFINITION DES PARTIES

Entre, ci-après le VENDEUR :

Raison social :	RCS :	Identification TVA :
Adresse :	Code Postal :	Ville :

Et, ci-après l'UTILISATEUR :

Raison social :	RCS :	Identification TVA :
Adresse :	Code Postal :	Ville :

VEHICULE

Modèle :	PIC :	VAN :
Immatriculation : CB-024 SQ	CHASSIS :	

Options :

☒ ABS / EBS / ADB ☒ ESP + ABS ☐ Intarder ☒ Eurotronic	☐ Webasto ☐ Climatisation ☒ Prise de mouvement	Autres : ☐ _____ ☐ _____ ☐ _____	☐ _____ ☐ _____ ☐ _____
---	--	--	--

Couvertures additionnelles incluses :

☒ ANS 24/24H N° Vert ☒ ANS 24/24H Dépannage	☒ Appoint d'huile* ☒ Spectrolio - Analyses d'huiles*
--	---

Couvertures additionnelles optionnelles :

☐ ANS 24/24H Remorquage ☐ Pneumatiques** ☐ Visites techniques légales	☐ Pré-contrôle visites techniques légales ☒ Contrôle Tachygraphe ☒ Contrôle légal hayon élévateur	☐ Contrôle technique V.U.L. ☐ Véhicule de remplacement**
--	--	---

MISSION DU VEHICULE

Mission :	Type de carrosserie :	Secteur d'activités :	Type de transport :
Type d'huile :			

DUREE ET LIMITES DU CONTRAT

Date de début :	Date de fin :	Durée :	
Kilométrage annuel :	Kilométrage initial :	Kilométrage global :	Kilométrage limite (km global + km initial) :

REDEVANCE

Euro cent/km :	Inflation incluse : ☒ oui ☐ non	Redevance mensuelle :	Montant total du contrat (TTC) :
----------------	---	-----------------------	----------------------------------

* Uniquement sur les pièces : moteur, boîte(s), pont(s), si nécessaire.
** Lié à un avenant spécifique complémentaire au contrat.

Paraphes :

[Signature]
BT

BT

[Signature]



Contrat N° 1090030092.....

CONTRAT **MAXI PLUS**

Le présent contrat a pour effet de régir les rapports qui s'établissent entre IVECO FRANCE ou son concessionnaire, selon le cas, ci-après appelé le VENDEUR, et le client, ci-après appelé l'UTILISATEUR, à l'occasion du déroulement de la prestation.

DEFINITION DES PARTIES			
Entre, ci-après le VENDEUR :			
Raison social : IVECO	RCS :	Identification TVA :	
Adresse : 1, rue de la République	Code Postal : 68700	Ville : COLMAR	
Et, ci-après l'UTILISATEUR :			
Raison social : TRANSPORT SAS	RCS : 223 456 789	Identification TVA :	
Adresse :	Code Postal : 68000	Ville : COLMAR	
VEHICULE			
Modèle : AD 260 S 360 T 175	PIC : F 1001000000	VAN :	
Immatriculation : DP-245-123	CHASSIS : 4000000000000000		
Options :			
☒ ABS / EBS / ADB	☐ Webasto	Autres :	
☒ ESP + ABS	☒ Climatisation	☐	
☒ Intarder	☐ Prise de mouvement	☐	
☒ Eurotronic		☐	
Couvertures additionnelles incluses :			
☒ ANS 24/24H N° Vert	☒ Appoint d'huile*		
☒ ANS 24/24H Dépannage	☒ Spectrolia - Analyses d'huiles*		
Couvertures additionnelles optionnelles :			
☒ ANS 24/24H Remorquage	☒ Visites techniques légales	☐ Contrôle technique V.U.L.	
☒ Lampes et fusibles	☐ Précontrôle visites techniques légales	☐ Véhicule de remplacement**	
☒ Batterie(s)	☒ Contrôle Tachygraphe		
☐ Pneumatiques**	☒ Contrôle légal hayon élévateur		
MISSION DU VEHICULE			
Mission : P.C.	Type de carrosserie : Plateau	Secteur d'activités :	Type de transport : P.C. - C.A.B.
Type d'huile :			
DUREE ET LIMITES DU CONTRAT			
Date de début : 2010/1/15	Date de fin : 2010/12/2	Durée : 34	
Kilométrage annuel : 12000	Kilométrage initial :	Kilométrage global :	Kilométrage limite (km global + km initial) :
REDEVANCE			
Euro cent/km :	Inflation incluse : ☒ oui ☐ non	Redevance mensuelle : 417,00	Montant total du contrat (TTC) :

* Uniquement sur les pièces : moteur, boîte(s), pont(s), si nécessaire.
** Lié à un avenant spécifique complémentaire au contrat.

Paraphes :

BT

CONTRAT DE LOCATION VEHICULE INDUSTRIEL SANS CONDUCTEUR - conditions particulières.

Le présent contrat, ses conditions particulières et générales forment un tout indivisible que le locataire accepte sans réserve.

N° contrat : 2011-03011 Date : 01/04/11

entre le loueur
ARROUZE SA
RN 134
64121 SERRES CASTET

Siret : 306 762 824 00010
TEL : 05.59.33.20.49
FAX : 05.59.33.76.27
tva Intracommunautaire : FR 14 306 762 824

et le locataire
nom ou raison sociale : TREMONT S.A.S.
siège social : 415, ROUTE DE LA GARE
CP/Commune : 40380 - POMAREZ -
téléphone :
adresse garage du véhicule : PLSA - ST SEVER -
Responsable : MR TREMONT
téléphone : 05.58.89.83.95

numéro Siret : 323 159 368 00022
tva intracommunautaire : FR 73 323 159 368

Interlocuteur : MR LADOUCE
Fax : 05.58.89.88.01

type de matériel : FM13 6X2 HJ
marque : VOLVO
immatriculation : BL 900 HN
PTC : 26 T
Propriétaire du véhicule (carte grise) : ARROUZE SA

carrosserie : PORTE CANARDS
N° série : B 542717
PTR : 40 T

le locataire s'engage à présenter le véhicule au contrôle ou la révision tous les 50 000 kms ou tous les 6 mois

location longue durée ☒ location d'une durée inférieure à 12 mois ☐

période de référence : 78 MOIS
du 01/04/2011
au 30/09/2017

durée (exprimée en mois) :
date de prise d'effet :
garage de mise à disposition

terme du contrat :
date de restitution :
garage de restitution :

montant mensuel du loyer : 1 400,00 € HT
kilométrage de départ :
date échéance : 15 DE CHAQUE MOIS
coût kms supplémentaires : SANS OBJET
valeur de rachat : 8 500,00 €

mode : SANS OBJET
agence :
joindre un RIB complet
banque :

Montant de :
mode :
le dépôt de garantie est encaissé et restitué à l'issue du contrat
Banque :
N° chèque :

1- Territorialité : Le locataire s'engage à utiliser le véhicule dans la zone désignée ci-après :

NATIONALE ☒ PAYS LIMITROPHES UE + CE ☐

En dehors du territoire national, le locataire devra souscrire une assurance complémentaire (rappatriement chauffeur + véhicule)

2- Le conducteur DOIT avoir plus de 21ans et 1 an de permis correspondant à la catégorie du véhicule

3- Acceptation du contrat de véhicule : le locataire ou son représentant, le preneur déclare :

- avoir pris connaissance des conditions générales de location ci-jointes,
- avoir pris connaissance des conditions particulières figurant ci-dessus,
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et d'entretien des matériels et équipements suivants.
- avoir participé à l'état contradictoire du véhicule dont un exemplaire est annexé aux présentes

Après mise en mains et essai du véhicule et de ses équipements, il reconnaît avoir accepté et pris en charge ce jour le véhicule désigné qu'il s'engage à restituer à la date prévue de retour.

le client souscrit un contrat d'assurance aux conditions stipulées article 5 des conditions générales du contrat

attestation du :

quittance du :

ARROUZE S.A.
Commercial VOLVO V.I.
SERRES CASTET

N° de police
Pour la Sté TREMONT S.A.S.
Le Président

Fait à PAU

le 1/04/2011

BP 70014

64811 AÉROPOLE CEDEX

TEL : 05 59 33 20 49 - Fax : 05 59 33 76 27
SIRET 306 762 824 00010

Lu et approuvé

Nom et qualité :

Mention manuscrite "Lu et approuvé" et cachet commercial

RT

BT

CONTRAT DE LOCATION VEHICULE INDUSTRIEL

Le présent contrat, ses conditions particulières et générales forment un tout indivisible que le locataire accepte sans réserve.

Entre les soussignés :

Raison sociale :	ARROUZE SA
Siège social :	RN 134 64121 SERRES-CASTET
au capital de :	800 000€
N° siret :	306 762 824 000 10
N° d'inscription au registre des loueurs :	306 762 824

Ci-après dénommé le loueur

d'une part

Représenté par :

Monsieur Frédéric Arrouzé

Et

Raison sociale :	TREMONT S.A.S.
Siège social :	415, ROUTE DE LA GARE 40360 - POMAREZ - PLSA - ST SEVER -
Lieu de garage si différent du siège social :	
Exerçant l'activité de :	
N° Siret :	323 159 368 00022
Code APE :	
RC :	B 323 159 368

Ci-après dénommé le locataire

d'autre part,

Représenté par :

MR TREMONT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le loueur donne en location dans les conditions prévues au chapitre 5 du titre II du Décret du 14 novembre 1949 modifié, le matériel ci-après désigné :

GENRE :	CAM
MARQUE :	VOLVO
CARROSSERIE :	PORTE CANARDS AVEC HAYON
AMENAGEMENTS SPECIAUX :	CHARIOTS + CAGES
PTC/PTR :	26T/44T
TYPE :	FM13 6X2 HJ
N° DE SERIE :	B 542 717
N° IMMATRICULATION :	BL 900 HN

EST

Q

FA
B7. 

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION

Le matériel objet de la présente convention de location est mis à disposition exclusive du locataire.

La mise à disposition et la restitution des matériels devront s'effectuer au garage du loueur, désigné aux conditions particulières.

Si le loueur est tenu de procéder à la récupération du matériel loué, dans un autre lieu que celui indiqué au contrat, tous les frais engagés, chauffeur, remorquage, etc., seront mis à la charge du locataire.

Le matériel fourni est conforme à la réglementation en vigueur, notamment au regard aux règles du Code de la route.

Le matériel remis au locataire est en bon état de marche, son entretien est à jour et son aspect conforme à l'état contradictoirement établi entre le loueur et le locataire au moment de la mise à disposition et annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - DESTINATION DU CONTRAT DE LOCATION

Le locataire utilise le véhicule pour effectuer les transports de marchandises qui lui appartiennent ou font l'objet de son commerce ou de son exploitation, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 14 novembre 1949 modifié. Dans ce cadre exclusivement, le loueur autorise que le matériel, objet des présentes, sorte des limites du territoire français pour les besoins de l'exercice de son exploitation.

Le locataire a la maîtrise des opérations de transports, c'est-à-dire :

- ✓ Qu'il détermine la quantité et la nature des marchandises à transporter en conformité aux capacités techniques du véhicule. En aucun cas, le poids du chargement ne doit excéder la charge utile du véhicule spécifiée sur le véhicule ou sur les documents de transport ; le locataire étant responsable des conséquences quelles qu'elles soient, d'une surcharge éventuelle.
- ✓ Qu'il fixe les itinéraires, les points de chargement et de déchargement des marchandises transportées. Plus généralement, il en dirige ces opérations ; toutes les charges relatives à l'exercice de ces opérations lui en incombent exclusivement.
- ✓ Qu'il conserve la garde de la marchandise transportée et demeure seul responsable de la bonne fin des opérations de transport à l'égard de ses donneurs d'ordres ou de tout tiers pouvant rechercher une responsabilité quelconque du fait de ces opérations

ARTICLE 4 - GARDE DU VEHICULE

Aux termes des articles 1384 et suivants du code Civil, le locataire assumera la garde exclusive du véhicule et utilisera le véhicule conformément à la destination convenue au présent contrat.

Le locataire fait son affaire du personnel préposé qu'il charge de la conduite du véhicule. IL doit confier la conduite du véhicule exclusivement à des conducteurs âgés de plus de 21 ans, titulaires, depuis au moins un an, d'un permis valide et conforme à la conduite du type de véhicule loué, notamment en ce qui concerne le tonnage. Quel que soit le statut du conducteur, celui-ci est placé sous l'autorité exclusive du locataire et n'agit que pour son compte direct. Le locataire demeure toujours civilement responsable à l'égard du loueur et des tiers.

Le locataire doit s'assurer que le conducteur se conforme aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment aux instructions de conduite et d'utilisation des véhicules objet des présentes.

Le locataire est responsable des dégâts pouvant survenir au matériel même en dehors des heures de service.

Le locataire du matériel renonce à tout recours contre le Loueur.

ARTICLE 5 - ASSURANCE DU MATERIEL

Le locataire est responsable du matériel loué et doit l'assurer contre les conséquences de tous dommages subis ou causés à l'occasion de son utilisation, tant aux personnes, chauffeurs et tiers, qu'aux biens, véhicule objet de la location, remorques et marchandises transportées, que les biens d'autrui. Il assure le véhicule en assurance tous risques, y compris les conséquences des dommages catastrophes naturelles et sinistre dans tout lieu servant d'entrepôt habituel ou occasionnel. Les garanties doivent pourvoir à une indemnisation financière suffisante eu égard à la valeur du véhicule loué y compris la valeur de la perte financière du véhicule loué.

FA
BT

P

PT

Ces garanties devront prévoir le remplacement du véhicule le cas échéant, pour la durée de l'immobilisation résultant des travaux de remise en état.

Le locataire est tenu de transmettre au moment de la location une copie de l'attestation et la quittance d'assurance au loueur, de même qu'à chaque modification du contrat. En cas de location longue durée, le locataire doit adresser au loueur une copie de la quittance dans un délai de 15 jours à compter de la date d'échéance annuelle du contrat d'assurance pour chaque période de renouvellement.

En cas de sinistre ou de vol, le locataire s'engage à adresser sous 24 heures aux Ets ARROUZE, une copie du constat d'accident ou de la déclaration de vol faite auprès des services de police ou gendarmerie, au nom et pour le compte du loueur. De même il s'engage à informer le loueur, dès qu'il en a connaissance, des dates des expertises faisant suite au sinistre afin de lui permettre d'être présent ou représenté. Enfin, aucuns travaux de réparation ne pourront être ordonnés par le locataire sans l'accord préalable et express des Ets ARROUZE, faute de quoi, le locataire assumerait les conséquences, notamment financières de tout litige ou désordre éventuel.

Le locataire s'engage à subroger ARROUZE SA dans le paiement de l'indemnité due en cas de sinistre, étant entendu que cette indemnisation ne saurait constituer un solde pour tout compte entre le locataire et les Ets ARROUZE, le cas échéant.

De même, le loueur est informé qu'en cas de couverture insuffisante des garanties souscrites, il devra personnellement indemniser les Ets ARROUZE de l'intégralité du préjudice subi, quelle qu'en soit la nature et sans limite de montant.

Le défaut d'assurance de même que la non transmission de la quittance, dans les délais indiqués plus haut, entraînera de plein droit et sans formalité préalable, la résiliation du contrat de location aux torts du locataire, 15 jours après une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, conformément aux dispositions de l'article 15 suivant.

ARTICLE 6 - LOYERS ET AUTRES FRAIS

Le loueur percevra du locataire un loyer forfaitaire mensuel dont le montant hors taxes est fixé aux conditions particulières.

Le locataire pourra racheter le matériel à la condition que le contrat aille à son terme, à la valeur de rachat fixée aux conditions particulières ; l'éventualité de la résiliation de plein droit excluant cette possibilité.

Les loyers sont payables par avance, sauf disposition contraire expressément convenue.
Les périodes de référence et les dates de paiement des loyers sont fixées selon l'échéancier annexé aux présentes ou résultent des factures mensuelles.

Le loyer est fixé en considération de la durée prévue aux présentes, éventuellement en considération du kilométrage d'origine ou sur la base d'un kilométrage d'utilisation par le locataire. Dans ce dernier cas, en cas de dépassement, un supplément de loyer, sur la base contractuelle prévue aux conditions particulières, sera facturé en sus, en fin de contrat.

Toutes autres prestations complémentaires, non prévues aux présentes, notamment carburant et frais de remise en état en cas de sinistre, seront facturées en sus, en cours de contrat et leur paiement exigibles immédiatement.

ARTICLE 7 - DEPOT DE GARANTIE

Toute location donnera lieu au versement d'un dépôt de garantie, sauf accord particulier, qui sera dûment inscrit aux conditions particulières. Ce dépôt de garantie, d'un montant minimum égal à un mois de loyer, sera encaissé et restitué au terme du contrat, sauf imputation sur toute somme restant due par le locataire à ce terme. En aucun cas, le dépôt de garantie ne pourra être affecté unilatéralement par le locataire au paiement du dernier mois de loyer, pas plus qu'affecté à un mois de location supplémentaire, en dépassement accepté ou non par le loueur.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES

Le loueur a la charge de la taxe différentielle sur les véhicules roulants.

Le renouvellement des opérations de visite technique et de passage aux mines est à la diligence et à la charge du loueur. Il doit s'y conformer, sous peine de voir sa responsabilité recherchée.

BT

P

FA

B7

R

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET et DUREE

Les modalités de prise d'effet et de durée du contrat sont celles fixées aux conditions particulières annexées aux présentes, ou le cas échéant à leur avenant.

Pour tout contrat d'une durée inférieure à douze mois, le renouvellement est fait par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation anticipée pour tout motif légitime ou modification intervenue en cours de période par voie d'avenant.

A l'expiration du contrat, le locataire devra restituer le véhicule au garage du loueur, comme indiqué à l'article 2 des présentes.

En cas de non restitution à la date prévue, sans que cela ne puisse en aucune façon constituer une poursuite tacite du dit contrat, le locataire sera tenu de régler une indemnité d'utilisation égale au montant du loyer fixée à l'article 6 ci-dessus augmenté d'une pénalité 15 pour cents de ce montant.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN DU VEHICULE - DOMMAGES

Le Loueur a la charge de la maintenance complète du véhicule, hormis les pneumatiques, la casse résultant d'accrochage ou d'accident ainsi que l'usure de la carrosserie.

Seuls les Ets ARROUZE ou tout garage agréé VOLVO sont habilités à intervenir en entretien et en réparation sur le véhicule objet de la présente location, quelle qu'en soit la cause.

Ainsi, le locataire s'engage à confier l'entretien total du véhicule auprès de l'un des ateliers du groupe, en ce compris, toutes opérations d'entretien courant prévues par la notice d'entretien notamment les visites périodiques au kilométrage fixé, ainsi que toutes opérations de réparations quelles qu'elles soient rendues nécessaires par l'utilisation du véhicule.

Le véhicule devra être déposé en révision selon la périodicité fixée aux conditions particulières, le locataire étant tenu de procéder à tous les travaux préconisés lors de ces visites.

En l'occurrence, le locataire est seul responsable des dommages, pannes ou dégradations mécaniques ou de la carrosserie du véhicule, ne résultant pas d'une usure normale. Ainsi, tout dommage résultant du non respect des capacités ou du gabarit du véhicule, de ses équipements, du poids total à charge roulant, du nombre de personnes admises en cabine, etc. est exclusivement de sa responsabilité et mis à la charge du locataire.

Le locataire s'engage à informer le loueur dans un délai de 24 heures, de tout incident ou accident entraînant des dommages et rendant nécessaire une intervention, notamment en cas de dommages au châssis ou à la carrosserie et à organiser le rapatriement du véhicule dans le garage du groupe ARROUZE le plus proche, ou avec l'accord express du loueur, dans un garage désigné par lui.

Le locataire qui ne soumettra pas le véhicule aux visites techniques ou réparations tels que précité en supra, devra supporter les conséquences de sa défaillance, notamment, les frais ultérieurs de réparation, voire la résiliation anticipée du contrat de location, si bon semble au loueur, conformément aux dispositions de l'article 15 suivant.

Le locataire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité au titre de l'immobilisation du véhicule pour les opérations précitées, en l'occurrence aucune réduction du montant du loyer ne sera accordée au locataire.

Concernant les pneumatiques, le locataire devra restituer le véhicule avec des pneus présentant une usure identique à celle déterminée lors de l'état contradictoire du véhicule lors de la mise à disposition. En cas de détérioration ou d'usure anormale des pneumatiques du fait de la mauvaise utilisation ou du mauvais entretien de ceux-ci, la réparation ou le remplacement en seront mis intégralement à la charge du locataire.

ARTICLE 11 - RESTITUTION DU VEHICULE - ETAT DU MATERIEL

La restitution du véhicule et ses accessoires éventuels devront être faites par le locataire ou son préposé, aux lieux et aux dates fixées aux conditions particulières.

Aux termes du contrat, lors de la restitution du véhicule, il sera procédé à un examen contradictoire du matériel avec le locataire ou le conducteur qu'il aura chargé de la restitution ; celui-ci étant présumé avoir reçu mandat du locataire aux fins d'accomplir toutes les opérations inhérentes à la restitution.

PT

P

FA
BT

Q

Cet inventaire, comparativement à l'état établi lors de la remise du véhicule, et hors l'usure normale du véhicule, entraînera une évaluation des travaux de remise en état, qui resteront à la charge exclusive du locataire.

Les documents d'identification du véhicule et les documents techniques devront également être restitués au même moment.

Le locataire est informé que le défaut de restitution dans les délais fixés fait courir un droit pour les Ets ARROUZE à percevoir une indemnité journalière égale au 30^{ème} du mois de loyer, augmenté d'une pénalité de 15 % du montant hors taxe.

Si la restitution n'est pas effectuée spontanément par le locataire, les Ets ARROUZE se réservent le droit d'exercer leur revendication en quelque main ou quelque lieu que se trouve le véhicule, tous frais à la charge du locataire.

Aucune restitution anticipée n'est possible, sauf accord express des Ets ARROUZE ayant donné lieu à révision des conditions particulières par avenant ; le contrat se poursuit jusqu'au terme prévu, notamment, tous les loyers restent dus à leur échéance.

ARTICLE 12 - FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour les locations et sauf accord express dûment fixé aux présentes, les loyers sont payables d'avance. Leur paiement se fait par prélèvement sur le compte bancaire du locataire.

Pour toute échéance qui ne serait pas réglée à la date convenue, le locataire devra s'acquitter, de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- ✓ des intérêts conventionnels au taux de 10 %, courus de l'échéance jusqu'au paiement,
- ✓ d'une pénalité de retard conformément aux dispositions des Lois NRE du 15 mai 2001 et LME du 4 août 2008, au taux annuel de 10 %, calculée à compter de la date d'échéance jusqu'au complet paiement,
- ✓ et sans préjudice de tous autres intérêts conventionnel et/ou pénalités de retard, d'une indemnité, à titre de clause pénale, égale à 15 % des sommes restant dues en principal, sans que son montant puisse être inférieur à 200 euros hors taxes.

Les prorogations d'échéances ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit des Ets ARROUZE, lequel accord peut éventuellement donner lieu à la facturation de pénalités de retard calculées selon les modalités précitées.

Si le locataire n'honore pas deux loyers consécutifs et si aucune régularisation n'est intervenue dans un délai de 15 jours après le rejet du prélèvement, les Ets ARROUZE se réservent le droit de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du locataire, dans les conditions prévues à l'article 15 des présentes.

Le défaut de paiement d'une seule somme à son échéance entraînera également et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues payables à terme, sur l'ensemble du compte du client.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

En cas de contestations sur un point ayant trait à l'exécution des présentes, le Tribunal de Commerce de PAU sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 14 - DROITS DU LOUEUR

Le locataire ne peut, en aucune circonstance céder, à titre onéreux ou gratuit, affecter en garantie à titre individuel ou dans le cadre d'un nantissement de fonds de commerce le véhicule objet des présentes. De même le prêt, la sous-location, la substitution, sont interdits. La cession des droits résultant du présent contrat de location est soumise à l'agrément express du loueur, qui ne pourra être recherché en cas de refus.

En cas de non respect de ces dispositions le contrat sera résolu de plein droit dès notification de cette décision du loueur au locataire, par tout moyen, avec toutes conséquences pour le locataire, en application de l'article 15.

FA
B1

P

En cas d'exercice d'une mesure d'immobilisation ou de saisie, par un tiers sur le véhicule objet du contrat, le locataire doit immédiatement en aviser le loueur et faire connaître au bénéficiaire de la procédure les droits de la société ARROUZE sur ledit véhicule. La locataire ne peut inclure le matériel en cause dans une cession de fonds de commerce.

ARTICLE 15 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, le défaut d'assurance valablement souscrite ou de production de la quittance de ladite assurance, plus généralement, en cas de non respect de l'une des obligations incombant au locataire, ou en cas d'acte ou négligence commis en infraction aux droits du loueur, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à ce dernier, sans qu'il soit besoin de la moindre formalité judiciaire, quinze jours après une mise en demeure de payer ou d'avoir à s'exécuter, adressée par le loueur par lettre recommandée avec AR, ou notifiée par exploit d'Huissier et non suivie d'effet.

A l'issue de ce délai, la résiliation sera notifiée au locataire par tout moyen.

Le locataire devra s'exécuter dès notification, dans un délai de 48 heures maximum, en ramenant sur le lieu fixé au contrat, le matériel objet des présentes ou en cas d'impossibilité, en faisant connaître au loueur le lieu où il pourra récupérer le matériel, tous frais en découlant à sa charge.

D'autre part, à compter du jour de la résiliation, et jusqu'au jour de la restitution effective du véhicule, le locataire devra verser une indemnité d'utilisation égale au montant du loyer mensuel, telle que fixée à l'article 6, majorée d'une pénalité de 15 % du montant mensuel du loyer.

Enfin le locataire versera au loueur, à titre d'indemnité et de clause pénale, une indemnité égale au montant de tous les loyers non échus jusqu'à l'expiration contractuelle du contrat, sans préjudice de toute autre indemnité ou dépens liés à la restitution du matériel loué.

ARTICLE 16 - CLAUSES GENERALES

Plus généralement, le non respect par le locataire de l'une des dispositions du présent contrat, entraîne la résiliation du contrat, sans préjudice des clause pénale, dommages intérêts, indemnités de diverses natures évoquées dans le présent contrat et contractuellement dus à la société ARROUZE.

Fait à Serres Castet en deux originaux comportant 6 pages dont un pour chaque partie,

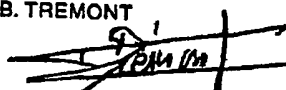
Le, 1^{er} Avril 2011

Le loueur,

ARROUZÉ S.A.
ARROUZÉ S.A. Commerce VOLVO V.I.
RN 134 - SERRES-CASTET
BP 70014
63111 AÉROPOLE CEDEX
Tél : 05 59 33 20 49 - Fax : 05 59 33 76 27
SIRET 306 762 824 00010

le locataire,

Pour la Sté TREMONT S.A.S.
Le Président
B. TREMONT



B7

B7





Avenant N° : 3 Date : 07 septembre 2009
au contrat N° : 163 Date : 02 septembre 2009
Référence: TREMONT S.A.S.

ENTRE

COTE SUD LOCATION
Rue du Maréchal Juin
64100 BAYONNE

ET

TREMONT SAS
415 Route de la Gare
40360 POMAREZ

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1/ COTE SUD LOCATION met en location chez TREMONT SAS le tracteur routier PREMIUM 450-19 T N°1246 RX 40

2/ Cette location est une location purement financière excluant les prestations habituelles :
- entretiens et réparations mécaniques, équipements, pneumatiques, etc....
- fiscalité : taxe à l'essieu
- contrôles obligatoires : mines, contrôlographe, extincteurs, limiteur de vitesse, etc...
- assurance du véhicule loué
- véhicule de remplacement

3/ La durée de location est fixée à 59 mois, la date de départ du contrat étant celle de l'avenant de mise à disposition

4/ Prix de la location : 83 641 € HT
Terme fixe mensuel sur 59 mois : 83 € HT

5/ Au terme des 59 mois effectivement réglés, le véhicule objet du présent contrat sera facturé à TREMONT SAS pour 83 € HT 641 € HT

6/ Les conditions générales du contrat de base continuent d'être appliquées à l'exclusion des prestations définies à l'article 2 du présent avenant.

Fait en deux exemplaires à Bayonne le 7 septembre 2009

Accord du locataire
(Nom, fonction- Signature- Cachet commercial)

TREMONT S.A.S.
40360 POMAREZ
Tél. 05 59 50 17 20
Fax 05 59 50 17 20

Accord du loueur
(Nom, fonction- Signature- Cachet commercial)

COTE SUD LOCATION
S.A.S au capital de 450 000 €
Rue du Mal Juin - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 50 17 20
Siret 352 166 870 00019

CONTRAT DE LOCATION**REVISION DU CONTRAT AU 10 MARS 2015**

ENTRE
DAX POIDS LOURDS SARL
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
B.P. 38
40990 SAINT PAUL-LES-DAX

ET
TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

DETAIL DU VEHICULE :

IVECO EURO CARGO ML 190 EL 28P
IMMATRICULATION : BQ-012-QM

P.T.C : 19Tonnes
Moteur TECTOR euro 5 Puissance :280 cv Turbo
Boîte automatisée à 6 rapports 6AS1000TO
Pare choc acier, feux antibrouillard, Pneumatiques 315/80R22.5
Suspension arrière pneumatique, freins à disques avant et arrière.
Plateau Raffy aménagé pour le transport de volailles 8,40m x 2,50m
Hayon élévateur D Hollandia (2000 kgs)

BT

P

BT

DETAIL LOCATION

♦ A LA CHARGE DU LOUEUR

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE.

ENTRETIEN COMPLET : MECANIQUE, HORS PNEUMATIQUES.

CONTROLES OBLIGATOIRES : CHRONOTACHYGRAPHE, CONTROLE TECHNIQUE
ET CONTROLE HAYON ELEVATEUR. FISCALITE.

♦ A LA CHARGE DU LOCATAIRE

ASSURANCE TOUTS RISQUES. REPARATION DUE AUX ACCIDENTS OU FAUSSES
MANOEUVRES. BRIS DE GLACE (PARE BRISE, RETROVISEURS, PHARES ET FEUX)
VOL, INCENDIE.

CARBURANT. CHAUFFEUR.

LA LOCATION DE CE VEHICULE EST SOUSCRITE POUR UNE DUREE INITIALE DE
7 ANS.

NOUVEAU TARIF :

FORFAIT MENSUEL H.T.

1480,00 €/MOIS

FAIT A SAINT PAUL-LES-DAX,
LE 23 FEVRIER 2015

LE LOCATAIRE
TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

LE LOUEUR
DAX POIDS LOURDS
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
40990 ST PAUL LES DAX

SIGNATURE

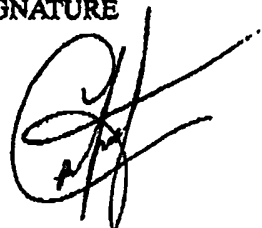
« Précédée de la mention « Lu et approuvé, bon
pour accord »

Pour la Sté TREMONT S.A.S.
Le Président
B. TREMONT



lu et approuvé

SIGNATURE



BT 



CONTRAT DE LOCATION

REVISION DU CONTRAT AU 10 MARS 2015

ENTRE
DAX POIDS LOURDS SARL
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
B.P. 38
40990 SAINT PAUL-LES-DAX

ET
TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

DETAIL DU VEHICULE :

IVECO EUROCARGO ML 190 EL 28P
IMMATRICULATION : BS-250-CD

P.T.C : 19Tonnes
Moteur TECTOR euro 5 Puissance :280 cv Turbo
Boîte automatisée à 6 rapports 6AS1000TO
Pare choc acier, feux antibrouillard, Pneumatiques 315/80R22.5
Suspension arrière pneumatique, freins à disques avant et arrière.
Plateau Raffy aménagé pour le transport de volailles 8,40m x 2,50m
Hayon élévateur Dholandia (2000 kgs)

BT

P

BT

P

DETAIL LOCATION

♦ A LA CHARGE DU LOUEUR

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE.
ENTRETIEN COMPLET : MECANIQUE, HORS PNEUMATIQUES.
CONTROLES OBLIGATOIRES : CHRONOTACHYGRAPHE, CONTROLE TECHNIQUE
ET CONTROLE HAYON ELEVATEUR. FISCALITE.

♦ A LA CHARGE DU LOCATAIRE

ASSURANCE TOUS RISQUES. REPARATION DUE AUX ACCIDENTS OU FAUSSES
MANOEUVRES. BRIS DE GLACE (PARE BRISE, RETROVISEURS, PHARES ET
FEUX) VOL, INCENDIE.
CARBURANT . CHAUFFEUR.

LA LOCATION DE CE VEHICULE EST SOUSCRITE POUR UNE DUREE INITIALE DE
7 ANS.

NOUVEAU TARIF :
FORFAIT MENSUEL H.T.

1480,00 €/MOIS

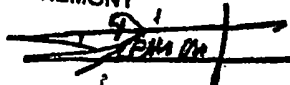
FAIT A SAINT PAUL-LES-DAX,
LE 23 FEVRIER 2015

LE LOCATAIRE
TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

LE LOUEUR
DAX POIDS LOURDS
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
40990 ST PAUL LES DAX

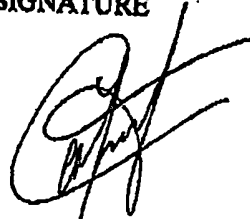
SIGNATURE
«Précédée de la mention « Lu et approuvé, bon
pour accord »

Pour la Sté TREMONT S.A.S.
Le Président
B. TREMONT



Lu et approuvé

SIGNATURE



BT



BT 

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE DAX POIDS LOURDS SARL
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
B.P. 38
40990 SAINT PAUL-LES-DAX

ET TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

DETAIL DU VEHICULE:

IVECO AD190S31/P CHASSIS N° WJMA1VN0004320932
IMMATRICULATION : 4400 RP 40

DETAIL LOCATION

♦ **A LA CHARGE DU LOUEUR**

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE.
ENTRETIEN COMPLET : MECANIQUE, HORS PNEUMATIQUES.
CONTROLES OBLIGATOIRES : CHRONOTACHYGRAPHE, CONTROLE TECHNIQUE
ET CONTROLE HAYON ELEVATEUR. FISCALITE.
MONTAGE D'UN NOUVEAU PLATEAU D'UN NOUVEAU HAYON 2T.

♦ **A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

ASSURANCE TOUS RISQUES. REPARATION DUE AUX ACCIDENTS OU FAUSSES
MANŒUVRES. BRIS DE GLACE (PARE BRISE, RETROVISEURS, PHARES ET
FEUX) VOL, INCENDIE.
CARBURANT . CHAUFFEUR.

BT

P

BT

P

LA LOCATION DE CE VEHICULE EST SOUSCRITE A COMPTER DE LA MISE EN SERVICE DU PLATEAU ET DU HAYON NEUFS.(mise à disposition d'un camion relais pendant l'exécution des travaux)

LA LOCATION DE CE VEHICULE EST SOUSCRITE POUR UNE DUREE INITIALE DE 1 AN, RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION .

NOUVEAU TARIF A COMPTER DU 10/12/2013
FORFAIT MENSUEL H.T.

1200,00 €/MOIS

FAIT A SAINT PAUL-LES-DAX,
Le 18 décembre 2013

LE LOCATAIRE
TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

LE LOUEUR
DAX POIDS LOURDS
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
40990 ST PAUL LES DAX

SIGNATURE
«Précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

Lu et approuvé
TREMONT S.A.S.
40360 POMAREZ
Tél 05 58 89 83 95
Fax 05 58 89 88 01

SIGNATURE

[Signature]
IVECO
DAX POIDS LOURDS
S.A.R.L. Capital de 60000 €
Z.I. 249, Rue Denis Papin - B.P. 38
40991 SAINT-PAUL LES DAX CEDEX
Tél. : 05.58.81.83.95 - Fax : 05.58.81.97.76

BT

P

BT

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE DAX POIDS LOURDS SARL
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
B.P. 38
40990 SAINT PAUL-LES-DAX

ET TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

DETAIL DU VEHICULE

IVECO AD190S31/P CHASSIS N° WJMA1VN0004305478
IMMATRICULATION : 9273 RJ 40

DETAIL LOCATION

♦ **A LA CHARGE DU LOUEUR**

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE.
ENTRETIEN COMPLET : MECANIQUE, HORS PNEUMATIQUES.
CONTROLES OBLIGATOIRES : CHRONOTACHYGRAPHE, CONTROLE TECHNIQUE
ET CONTROLE HAYON ELEVATEUR. FISCALITE.
MONTAGE D'UN NOUVEAU PLATEAU ET D'UN NOUVEAU HAYON 2T.

♦ **A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

ASSURANCE TOUS RISQUES. REPARATION DUE AUX ACCIDENTS OU FAUSSES
MANOEUVRES. BRIS DE GLACE (PARE BRISE, RETROVISEURS, PHARES ET
FEUX) VOL, INCENDIE.
CARBURANT . CHAUFFEUR.

071

P

BT

BT

LA LOCATION DE CE VEHICULE EST SOUSCRITE A COMPTE DE LA MISE EN SERVICE DU PLATEAU ET DU HAYON NEUFS.(mise à disposition d'un camion relais pendant l'exécution des travaux)
(fin du contrat en cours le 10/01/2013)

LA LOCATION DE CE VEHICULE EST SOUSCRITE POUR UNE DUREE INITIALE DE 1 AN, RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION.

NOUVEAU TARIF A COMPTE DU 10/01/2013
FORFAIT MENSUEL H.T.

1150,00 €/MOIS

FAIT A SAINT PAUL-LES-DAX,
Le 23 JANVIER 2013

LE LOCATAIRE
TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACO
40360 POMAREZ

LE LOUEUR
DAX POIDS LOURDS
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
40990 ST PAUL LES DAX

SIGNATURE
«Précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

TREMONT S.A.S.
40360 POMAREZ
Tel. 05 58 89 83 95
Fax 05 58 89 88 01

SIGNATURE

IVECO
DAX POIDS LOURDS
Z.I. 249, Rue Denis Papin - B.P. 38
40991 SAINT-PAUL LES DAX CEDEX
Tel.: 05.58.91.88.01 - Fax: 05.58.91.87.76

BT

BT

DAX-POIDS-LOURDS SARL

Zone Industrielle - Route de Bordeaux
☒ Boite Postale 38
40991 SAINT-PAUL-LÈS-DAX CEDEX
☎ 05 58 91 83 08 - Fax 05 58 91 97 76

Agent
IVECO



CONTRAT DE LOCATION

ENTRE DAX POIDS LOURDS SARL
Z.I. 249 RUE DENIS PAPIN
B.P. 38
40990 SAINT PAUL-LES-DAX

ET TREMONT S.A.S.
ROUTE DE DONZACQ
40360 POMAREZ

DETAIL DU VEHICULE

IVECO EUROTECH 190 E 24 CHASSIS N° WJMA1VJ1004253371
IMMATRICULATION : BY-596-LA

DETAIL LOCATION

- A LA CHARGE DU LOUEUR
MISE A DISPOSITION DU VEHICULE.
ENTRETIEN COMPLET : MECANIQUE, HORS PNEUMATIQUES.
CONTROLES OBLIGATOIRES : CHRONOTACHYGRAPHE, LIMITEUR DE
VITESSE, CONTROLE TECHNIQUE ET CONTROLE HAYON ELEVATEUR.
FISCALITE.

- A LA CHARGE DU LOCATAIRE
ASSURANCE TOUS RISQUES. REPARATION DUE AUX ACCIDENTS OU FAUSSES
MANOEUVRES. BRIS DE GLACE (PARE BRISE, RETROVISEURS, PHARES ET
FEUX) VOL, INCENDIE.
CARBURANT : CHAUFFEUR.PNEUMATIQUES.